



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rhône-Alpes ^{Région}



**PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL DU MASSIF
DES ALPES
(POIA)**

**CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES
(CIMA)**

2007-2013

**DOCUMENT de MISE en ŒUVRE
(DOMO)**

**1^{ère} partie : domaines d'action, critères et
dispositions générales**

validé par le comité de suivi le 19 mai 2008

PREAMBULE	3
TAUX D'AIDES PUBLIQUES ET CUMUL DES AIDES	4
TAUX D'INTERVENTION DU FEDER	4
ELIGIBILITE DES DEPENSES	5
MAQUETTES FINANCIERES	6

Tableau des cofinancements en € 7

I) AXES DU PROGRAMME OPERATIONNEL MASSIF DES ALPES – POIA ET MESURES DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF DES ALPES - CIMA..... 11

A) AXE 1 DU POIA : DEVELOPPER DURABLEMENT LA COMPETITIVITE DES SYSTEMES VALLEENS AUTOUR DES STATIONS MOYENNES DE MONTAGNE ET	11
MESURE 1 DE LA CIMA : EVOLUTION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ALPINE.....	11
B) AXE 2 DU POIA : GERER LES RISQUES NATURELS, DEVELOPPER LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DU BOIS ENERGIE ET PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN MONTAGNE ...	21
ET	21
MESURES 3 ET 4.2 DE LA CIMA: LA PREVENTION-PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS, SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE	21
<i>POIA : sous axe 2.1 GERER LES RISQUES NATURELS</i>	21
<i>CIMA : mesure 3 PREVENTION - PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS</i>	21
<i>POIA : sous-axe 2.2 DEVELOPPER LA MOBILISATION ET L'UTILISATION LOCALES DU BOIS ENERGIE</i>	28
CIMA : MESURE 4.2 SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE	28
<i>POIA : sous axe 2.3 PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN MONTAGNE ET Y DEVELOPPER LE RECOURS A D'AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES</i>	33
C) MESURE 2 DE LA CIMA : LA PRESERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITE DE L'ESPACE..	35
D) MESURE 4.1 DE LA CIMA : LA PERFORMANCE DES FILIERES AGRICOLES ET PLUS PARTICULIEREMENT PASTORALES	38
E) MESURE 5 DE LA CIMA : EMPLOIS ET SERVICES POUR L'ATTRACTIVITE DU MASSIF	40
F) MESURE 6 DE LA CIMA : LES ACTIONS TRANSFRONTALIERES ET INTERNATIONALES	46
G) AXE 3 DU POIA : ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMUNICATION	47

II) DISPOSITIONS GENERALES..... 49

PRINCIPES DIRECTEURS D'APPRECIATION GENERALE DES DOSSIERS	49
CRITERES D'ECOCONDITIONNALITE – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	49
LE DISPOSITIF DE SUIVI (INDICATEURS)	53
INTEGRATION DE L'EGALITE HOMMES- FEMMES	54

PREAMBULE

La loi Montagne n°85-30 du 8 janvier 1985 a défini la montagne comme une « entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection ».

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA), adopté par le comité de massif lors de sa réunion du 9 octobre 2006 et approuvé par les deux régions concernées par le massif alpin, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA), après avis des départements, constitue le document d'orientations stratégiques du massif.

Suite à la parution de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les orientations du SIMA ont constitué le cadre des programmations 2007-2013 de :

- la convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) établie pour 7 ans entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Rhône-Alpes et l'Etat et ses Agences (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et signée le 17 juillet 2007.
- et du programme opérationnel FEDER de massif (POIA) adopté le 20 décembre 2007 par la Commission Européenne.

La stratégie retenue pour les deux programmes consiste à intervenir sur les défis spécifiques au massif alpin ayant un intérêt interrégional portant sur la mutation des systèmes économiques valléens, visant les stations moyennes dans leur espace de vallée directement impacté par les changements climatiques et sur une gestion environnementale du massif passant par la maîtrise du risque naturel en montagne et par la valorisation des potentialités forestière et pastorales du massif.

Le DOMO (document de mise en œuvre, de ces deux programmes) s'adresse aux porteurs de projet et aux instructeurs des dossiers de demandes de subvention (préfectures de département et, pour partie, conseils régionaux), tant au titre de la convention interrégionale des Alpes que du programme opérationnel de massif sur la décision unanime du comité de massif en vue d'une meilleure lisibilité des programmes et de leur complémentarité.

Les actions financées au titre du POIA seront complétées par des contreparties nationales, notamment au titre de la CIMA.

Ce mécanisme de financement principal dans le cadre des programmes spécifiques au massif alpin n'exclut pas la réorientation de certains projets, voire le recours plus ponctuel à des financements complémentaires, notamment les fonds structurels européens (programmes de coopération territoriale européenne ALCOTRA etc.) ou ceux d'autres interventions financées au niveau national ou régional ou départemental (Dotation de Développement Rural par exemple)

Ce DOMO concerne la seule mise en œuvre du POIA et de la CIMA (crédits de l'Union Européenne, crédits de l'Etat et d'Agences de l'Etat, crédits de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Rhône-Alpes).

TAUX D'AIDES PUBLIQUES ET CUMUL DES AIDES

a- Règle générale (Article 10 du décret 99/1060)

Le montant de la subvention d'investissement de l'Etat ne peut avoir pour effet de **porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable** engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières (se référer aux dérogations indiquées dans le tableau des règlements nationaux ; décret 99/1060).

Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de l'Union Européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

b- réglementation relative aux aides publiques aux entreprises

La politique communautaire à l'égard des interventions étatiques , principe de base :

Les articles 87-88 et 89 du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE) posent le principe général de **l'interdiction des aides d'Etat, lorsque celles-ci risquent de fausser la concurrence.**

Toutefois, cette règle subit des dérogations, afin d'aider un secteur ou une région en difficulté, de favoriser les aides à la recherche – développement, aux PME....

Règlement général

S'agissant des aides aux entreprises, le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas dépasser les taux et montants plafond fixés par la réglementation communautaire en vigueur (cf. régimes d'aides notifiés, règlements d'exemption, encadrements communautaires, etc.).

↳ Est considéré comme une aide publique tout avantage, direct ou indirect, financé par des ressources d'origine publique et alloué à une entreprise en situation concurrentielle (cf. point 1.1 de la circulaire Premier ministre du 26 janvier 2006 concernant l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises).

↳ Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

(cf. article premier de l'annexe 1 du règlement (CE) n°364/2004 modifiant le règlement (CE) n°70/2001 concernant les aides d'Etat en faveur des PME).

TAUX D'INTERVENTION DU FEDER

Une opération pourra recevoir, sous réserve des règles communautaires et nationales rappelées précédemment, au minimum 20% d'aide FEDER (taux plancher par axe fixé par le règlement communautaire)

Une priorité sera donnée aux opérations prêtes à être engagées dans leur réalisation et susceptibles d'être rapidement achevées, selon un échéancier maîtrisé, ainsi qu'à celles qui correspondent aux catégories de dépenses dites de l'« earmarking » (ou « fléchées » sur l'innovation, les nouvelles technologies, la mise en réseau des entreprises , la valorisation de la biomasse...cf liste donnée au chapitre 5.2.2 « ventilation des crédits par catégorie » dans le document du PO interrégional de massif)

Un taux moyen est fixé par axe dans la maquette financière du PO (cf. tableau ci-dessous).

<u>Axe 1</u> Développer durablement compétitivité systèmes valléens	47%
<u>Axe 2</u> Gérer les risques naturels, développer le bois énergie, les autres énergies renouvelables, promouvoir l'efficacité-maîtrise énergétique en montagne	48%

Les interventions du FEDER (objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013) doivent désormais porter en priorité sur certaines catégories de dépenses dites de l' « earmarking » (ou fléchage), telles que le développement technologique, l'innovation et l'esprit d'entreprise, les technologies de l'information et de la communication, les énergies renouvelables. Ainsi, pour l'axe « développer durablement la compétitivité des systèmes valléens » du POIA, 15 M€ (environ 2/3) sont affectés au soutien de ces catégories, contre 8,5 M€ à l'ensemble des catégories du « tourisme », telles que l'amélioration des services touristiques, la promotion des atouts naturels, la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

L'instruction des premiers dossiers fait apparaître que les demandes de FEDER portant sur des catégories de dépenses non prioritaires (non « earmarquées ») sont parfois très élevées, faute d'une connaissance et d'une prise en compte suffisantes de ce cadrage. En conséquence l'instruction des demandes conduira à des propositions de montant FEDER, pour les opérations notamment de coût élevé, et les programmes de vallées, qui respecteront l'équilibre de la maquette financière du POIA. Pour ce faire il conviendra de calculer d'abord le montant de la subvention FEDER correspondant aux catégories de dépenses prioritaires (ou de l' « earmarking ») ; puis de plafonner à 50% de cette valeur le montant du FEDER portant sur les autres catégories de dépenses ; ainsi seulement la somme ultérieure qui sera faite pour toutes les opérations de l'axe respectera cet équilibre de 2/3 FEDER « earmarqué » pour 1/3 FEDER « non earmarqué ».

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels (dont le FEDER) sont fixées par le décret du 3 septembre 2007 (voir annexe IV-4). Les catégories de dépenses éligibles au FEDER sont précisées, pour chaque domaine d'action concerné, dans les paragraphes « cadre du financement » en référence aux numéros de la codification donnée dans le chapitre 5.2.2 ventilation des crédits par catégorie du POIA (pp 132-138)

MAQUETTES FINANCIERES

Les 2 premiers tableaux présentés ci-dessous sont ceux du Programme Opérationnel interrégional Massif des Alpes, tel qu'adoptés par la Commission Européenne le 20 décembre 2007. Le 3^{ème} tableau donne une vision d'ensemble globalisant les interventions spécifiques de ce programme avec celles de la Convention Interrégionale de Massif (« CIMA »)

AXES	Sous- Axes (domaines)	F.E.D.E.R.	Earmarkés
Axe 1 Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne	Total Axe 1	23,5 M€	15 M€
Axe 2 Gérer les risques naturels , développer territorialement le bois énergie en montagne, promouvoir l'efficacité énergétique en montagne et développer le recours aux autres énergies renouvelables	Total Axe 2	10,2 M€	6,1 M€
	<i>1 : Gérer les risques naturels</i>	<i>4,1 M€</i>	
	<i>2 : Développer territorialement le bois énergie en montagne</i>	<i>3,6 M€</i>	<i>3,6 M€</i>
	<i>3 : Promouvoir efficacité énergétique et autres énergies renouvelables</i>	<i>2,5 M€</i>	<i>2,5 M€</i>
Axe 3 Assistance technique	Total axe 3	1,2 M€	0
TOTAL GENERAL		34,9 M€ (100%)	21,1 M€ (60,4 %)

Tableau des cofinancements en €

en M€	Financement communautaire F.E.D.E.R.(a)	Contrepartie nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a)+ (b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	BEI	Autres sources de financement
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)				
1 Axe prioritaire Développer durablement compétitivité systèmes valléens	23 500 000	26 300 000	24 000 000	2 300 000	49 800 000	47,18%	0	0
2 Axe prioritaire Gérer les risques naturels, développer territorialement le bois énergie et d'autres énergies renouvelables, promouvoir l'efficacité-maîtrise énergétiques en montagne	10 236 532	11 000 000	10 500 000	500 000	21 236 532	48,20%	0	0
3 Axe assistance technique	1 200 000	450 000	450 000	0	1 650 000	72,72%	0	0
TOTAL	34 936 532	37 750 000	34 950 000	2 800 000	72 686 532	48,06%	0	0

CIMA POIA 2007-2013

Répartition des financements entre financeurs mesure par mesure

codes		Actions		DIACT	MEDD	MAP	Jeunesse et Sport	Total part Etat	Part région PACA	Part région R-A	Part Europe	Total
mesures CIMA	POIA		LOLF									
mesure 1 /T		Tourisme		11,6	6,5	0	5,45	23,55	14,35	18	23,5	79,4
1-1/T1	Axe 1	stations moyennes	112	7,5			7,5	10	18		22,5	
			AGE		4,5		4,5					
1-2/T2	refuges	112	3			3	2					
		AGE		2		2						
1-3/T3		grands itinéraires	112	1,1			1,1	1,35				
1-4/T4		excellence sportive (dont projet franco-chinois)	CNDS				5,45	5,45	1		0	
mesure 2/E		Biodiversité et Préservation des ressources		0	5,55	0	0	5,55	2,3	2,81	2,5	13,16
2-1/E1		biodiversité	153		1,55			1,55		2,81	0	13,16
2-2/E2		Evolution climatique et préservation ressources en eau	AGE		4			4				
2-3/E3	SousAxe 2.3 (§3.2.4)	Efficacité énergétique énergies renouvelables									2,5	
mesure 3 /R		Risques naturels		6	0	10,5	0	16,5	5,8	9	4,1	35,4
3-1/R11		ouvrages domaniaux	149			8		8	0	0	0	35,4
3-1/R12		ouvrages communaux	112	3,5			3,5	5,1	9			
			149			2,5				2,5		
3-1/R13	SousAxe	inventaire des ouvrages	112	1				1			4,1	

3-2/R2	2.1 (§3.2.3)	gestion intégrée		112	1,5				1,5	0,7										
mesure 4/PF																				
		Pastoralisme et filière forêt/bois			6,5	2,45	0,7	0	9,65	4,5	3,51	3,6	21,26							
4-1/PF1		Pastoralisme		112	4				4	2	pm cf CPER	0	6							
4-2/PF21	SousAxe 2.2 (§3.2.2)	Forêt	câble	112	1				1	0,5	3,51	3,6	15,26							
				149			0,7		0,7											
4-2/PF22			Bois énergie	ADEME		2,45			2,45	1,2										
				112	0,5			0,5												
4-2/PF23		bois construction	112	1				1	0,8		0									
mesure5/S																				
		Emplois et services			4	0	0	0	4	2	2,9		8,9							
5-1/S1		aide aux TPE		112	1				1	0,5	2,9	0	8,9							
5-2/S2		services aux populations		112	1,5				1,5	0,5										
5-3/S3		saisonnalité		112	1,5				1,5	1				pm dans T1						
mesure6/I																				
		actions transfrontalières			2	0,48	0	0	2,48	1,9	0,49	0	4,87							
I1		Réseau alpin des espaces protégés		112	0,36				0,36	0,5	0,49	0	1,83							
				153		0,48		0,48	3,04											
I2		coopérations transnationales		112	1,64				1,64	1,4	0									
Assistance technique																				
	Axe 3											1,2	1,2							
TOTAL												30,1	14,98	11,2	5,45	61,73	30,85	36,71	34,9	164,19

AGE : Agence de l'eau

I) AXES DU PROGRAMME OPERATIONNEL MASSIF des ALPES – POIA et MESURES de la CONVENTION INTERREGIONALE de MASSIF des ALPES - CIMA

A) axe 1 DU POIA : DEVELOPPER DURABLEMENT LA COMPETITIVITE DES SYSTEMES VALLEENS AUTOUR DES STATIONS MOYENNES DE MONTAGNE et

mesure 1 DE LA CIMA : EVOLUTION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ALPINE

L'axe et la mesure concernent l'ensemble des actions qui permettront de faire émerger des espaces valléens autour des stations de moyenne montagne et l'accompagnement des projets de développement durable de ces territoires.

La démarche est élargie à l'accompagnement de reconversion des stations ayant dû désarmer leurs remontées mécaniques (comité de massif, réunion du 30 novembre 2007)

Le tourisme étant étroitement dépendant de facteurs extérieurs (évolutions économiques, démographiques et sociales, évolution nationale du système de retraite, du niveau de vie, de la réduction du temps de travail...), l'ensemble du secteur est poussé à s'adapter en permanence à de nouvelles demandes.

Le tourisme durable est lié à l'aménagement du territoire, à la préservation des ressources, à la prévention des pollutions et à l'intégration économique et sociale. En France, l'expérience du tourisme durable s'inspire notamment de l'approche du tourisme dit "de nature" (ou écotourisme) qui peut être défini comme un tourisme qui utilise la nature comme support essentiel de l'activité touristique, tend à valoriser au maximum le patrimoine naturel d'une région, répond à une forte motivation de découverte et suscite le désir le respect de son environnement naturel.

Les communes touristiques sont soumises à de fortes variations saisonnières de population qui entraînent des arbitrages difficiles (stations d'épuration, usines d'incinération, voies de circulations, et aires de stationnement...). Si un vaste programme de réduction des rejets d'eaux usées a été engagé et se traduit par l'amélioration de l'équipement des communes, les plus petites d'entre elles et les plus nombreuses ne le sont pas, et beaucoup reste à faire. Trop souvent les options de développement choisies favorise la consommation d'espaces naturels; par exemple, une commune touristique obtient plus de retombées financières par les ressources fiscales découlant de l'acte de construction que par celles générées par l'activité touristique elle-même ou les aides sont trop souvent attribuées à l'équipement plutôt qu'au développement. Enfin, les solidarités financières sont insuffisantes entre les communes qui aménagent et accueillent les touristes et celles qui préservent de plein gré des espaces naturels dont elles assument seules le coût, alors même que ces espaces contribuent à accroître l'attractivité touristique des premières.

L'espace valléen est le territoire constitué par une ou plusieurs stations et les communes environnantes dans lesquelles des activités touristiques et des services complémentaires sont implantés. Une collectivité locale ou une convention entre les communes concernées formalise cet espace valléen.

1.1 : Les stations moyennes au sein de leurs territoires

Les interventions envisagées porteront sur trois points essentiels :

- 1.1.1 : diagnostic des territoires
- 1.1.2 : élaboration du projet stratégique de développement durable
- 1.1.3 : accompagnement de la mise en œuvre des opérations inscrites dans le projet stratégique de développement

Pour coordonner l'ensemble de la démarche de développement durable des espaces valléens, un groupe de travail technique placé sous l'autorité du comité de programmation sera constitué. Son fonctionnement pourra être accompagné dans le cadre de la mesure.

1.1.1 : le diagnostic des territoires

Préalablement à l'élaboration du projet stratégique, un diagnostic approfondi du territoire sera réalisé afin de justifier la pertinence du périmètre de l'espace valléen proposé. C'est sur cette base que les instances de programmation porteront une appréciation sur l'intérêt d'accompagner et poursuivre la démarche par l'élaboration du projet de développement durable dans le cadre de la CIMA et/ou du POIA.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

- les missions d'étude confiées à des prestataires
- le financement de personnel sous la responsabilité de maître d'ouvrage local recruté expressément pour la mission.

BENEFICIAIRES

- structures intercommunales de stations-vallées (communautés de communes, SIVOM, Syndicat Intercommunal, pays, associations de préfiguration...), communes stations

CRITERES DE SELECTION :

Prise en compte les préconisations générales de l'ossature du cahier des charges (voir l'annexe I du DOMO).

CADRE DU FINANCEMENT

-a) CIMA mesure 1

-b) POIA axe 1 catégories de dépenses

(non prioritaires) tourisme :

n°55 promotion des atouts naturels

n°56 protection et valorisation du patrimoine naturel

n°57 autres aides à l'amélioration des services touristiques

(prioritaires) recherche développement technologique RDT, innovation et esprit d'entreprise

n° 03 transfert de technologies et amélioration réseaux coopération entre PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités(...) les centres de recherche et les pôles scientifiques :

n°05 services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

n°06 aide aux PME pour promotion de produits (gestion environnementale)

n°09 autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME »

1.1.2 : l'élaboration du projet de développement durable

La définition et la mise en oeuvre du projet stratégique de développement durable nécessitera des approfondissements techniques. De façon non limitative, la création d'un nouveau mode de gouvernance locale, la proposition de solutions alternatives aux déplacements automobiles, la préparation de mesures visant à valoriser l'environnement, la création de nouveaux produits touristiques nécessiteront un accompagnement méthodologique ou des expertises spécifiques.

Parallèlement, la nécessité de coordonner le projet au niveau local pourra se révéler.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

- les expertises nécessaires à la mise au point des projets
- l'installation d'une forme de gouvernance locale
- les dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour coordonner la préparation du projet.

BENEFICIAIRES

structures intercommunales de stations-vallées (communautés de communes, SIVOM, Syndicat Intercommunal, pays, associations de préfiguration...), communes stations

CRITERES DE SELECTION :

Critères de gouvernance : démarches participatives, démarches intégrées dans des projets stratégiques valléens, mise en place de nouvelles formes de coopération ...

Critères d'ordre social : prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes, amélioration des conditions de travail (si contrepartie FSE ou FEDER) ...

Critères économiques et organisationnels : contribution à la création et au confortement de l'emploi, à la diversification des activités et à l'allongement de l'activité saisonnière, utilisation préférentielle des TIC ...

CADRE DU FINANCEMENT

-a) CIMA mesure 1-1

-b) POIA axe 1 catégories de dépenses

(non prioritaires) tourisme :

n°55 promotion des atouts naturels

n°56 protection et valorisation du patrimoine naturel

n°57 autres aides à l'amélioration des services touristiques

(prioritaires) recherche développement technologique RDT, innovation et esprit d'entreprise

n° 03 transfert de technologies et amélioration réseaux coopération entre PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités(...) les centres de recherche et les pôles scientifiques :

n°05 services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

n°06 aide aux PME pour promotion de produits (gestion environnementale)

n°09 autres actions visant à stimuler la recherche , l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

1.1.3 : l'accompagnement des actions inscrites dans le projet

Les opérations les plus structurantes pour le projet de développement durable pourront être accompagnées après avis du groupe de suivi technique placé sous la responsabilité du comité de préprogrammation.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

- les investissements inscrits dans les domaines de la communication et de l'information
- l'expertise nécessaire à la mise en oeuvre des projets

- la rénovation d'espaces collectifs
- les actions visant la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine naturel
- le développement de produits touristiques favorisant l'étalement des saisons et la l'organisation des modes de transports alternatifs à l'automobile dans les espaces valléens ou pour y accéder
- diversification des clientèles, en particulier les jeunes et les handicapés
- les actions favorisant l'intégration des saisonniers
- l'appui à l'adaptation durable et à l'innovation des structures de tourisme social (par exemple mise en réseau, organisation de nouveaux produits, commercialisation par TIC, démarches qualité et d'économies d'énergie)
- les mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi touristique et leur progression professionnelle, la meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance .

BENEFICIAIRES : collectivités publiques, associations, entreprises, établissements publics

CRITERES DE SELECTION :

Critères de gouvernance : démarches participatives, démarches intégrées dans des schémas de développement local, mise en place de nouvelles formes de coopération

Critères d'ordre social : location des « volets clos », prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes, amélioration des conditions de travail (si contrepartie FSE ou FEDER)

Critères économiques et organisationnels : contribution à la création et au confortement de l'emploi, à la diversification des activités et à l'allongement de l'activité saisonnière, utilisation préférentielle des TIC pour des mises en réseau

CADRE DU FINANCEMENT:

-a) CIMA mesure 1-1 (maquette prévisionnelle : 7,5M€ FNADT pour la mesure totale T1 relative aux stations moyennes + 4,5M€ Agence de l'Eau)

-b) POIA axe 1 (maquette prévisionnelle : 23,5 M€ FEDER dont 15 M€ affectés **aux catégories prioritaires d'actions « innovation, esprit d'entreprise »** etc- **relevant du fléchage ou "earmarking"** du règlement 1083/2006 ; voir le chapitre 5.2.2 du POIA ainsi que la liste d'exemples d'actions innovantes envisagées - validée par la Commission Européenne - donnée en pages 55 à 58 du document du POIA adopté le 20 décembre 2007).

- catégories de dépenses

(**prioritaires**) recherche développement technologique RDT, innovation et esprit d'entreprise :

n° 03 transfert de technologies et amélioration réseaux coopération entre PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités(...) les centres de recherche et les pôles scientifiques

n°05 services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

n°06 aide aux PME pour promotion de produits (gestion environnementale)

n°08 autres investissements dans les entreprises

n°09 autres actions visant à stimuler la recherche , l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

(prioritaires) société de l'information :

n°11 technologies de l'information et de la communication

n°13 services et applications pour le citoyen (santé en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information

n°14 services et applications pour les PME (commerce électronique,... formation, mise en réseau)

n°15 autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME

(non prioritaires) tourisme

n°55 promotion des atouts naturels

n°56 protection et valorisation du patrimoine naturel

n°57 autres aides à l'amélioration des services touristiques

(prioritaire ; et à titre dérogatoire, pour une fraction limitée des crédits FEDER, ces opérations relevant du FSE) : augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprises : n°64 développement de services spécifiques d'emploi, formation (...) anticipation des changements économiques et exigences futures

(prioritaire ; et à titre dérogatoire également)

n°66 mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail

n° 69 mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle, mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance

Dépenses exclues : les salaires non liés au projet et les frais de fonctionnement et généraux des structures porteuses ; pour les dossiers subventionnés par le FEDER, voir le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

Taux d'intervention du FEDER :

Celui-ci respectera les principes des articles 52,53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels avec un **taux maximum de pouvant pas être supérieur à 50% des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER respectera les plafonds d'intensité d'aide et de cumul établis en matière d'aide « d'Etat » et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle *de minimis*.

Taux d'intervention des Aides Publiques :

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80%. L'aide est qualifiée de publique si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, de ses Agences, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle *de minimis*, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les valeurs des indicateurs, prises comme objectifs, puis atteintes, seront fournis pour ceux qui les concernent directement par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux.

Indicateurs de réalisation :

- nombre de diagnostics valléens, conformes au cahier des charges DOMO
- nombre d'espaces valléens présentant de nouvelles formes de gouvernance
- nombre de dossiers innovants aidés (et montant total des dépenses)
- nombre d'études et d'expertises réalisées sous l'égide du comité scientifique

Indicateurs de résultats :

- nombre d'emplois créés
- nombre d'emplois féminins

Indicateurs d'impacts :

- évolution des emplois totaux
- évolution du chiffre d'affaires total
- chiffre d'affaires par lit (en %)
- nuitées hors hiver/nuitées totales (en %)

Les autres programmes d'actions de la mesure 1 de la CIMA viennent compléter l'objectif de diversification des stations moyennes et l'allongement des saisons, en ciblant des interventions spécifiques au massif alpin: amélioration de l'accueil en refuges, promotion des itinérances alpines et des pratiques sportives d'excellence pour une meilleure solidarité entre les activités et les territoires.

1.2 : les refuges de montagne

Le programme d'actions concerne les refuges de montagne, conformément à la définition du décret du 23 mars 2007: établissements d'hébergement recevant du public, gardés ou non, situés en altitude en site isolé dont l'isolement est caractérisé par l'absence d'accès, tant par voie carrossable que par remontée mécanique ouverte au public, et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Les refuges sont ouverts au public durant la totalité de l'année en totalité ou en partie (refuge d'hiver) et offrent un local réservé pour l'accueil hors sac des randonneurs.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

1.2.1 Amélioration du niveau de confort des refuges existants

Dans le respect du caractère spécifique de ces établissements recevant du public en site isolé.

Sur la base d'un projet visant à renforcer les liens entre le refuge et le territoire touristique dans lequel il est implanté, les investissements suivants pourront être aidés :

- amélioration des conditions de travail des gardiens : adaptation au gardiennage par les femmes(logement non éligible au FEDER)
- travaux de remise aux normes de sécurité, d'hygiène et d'amélioration de la qualité de l'accueil, y compris pour les publics jeunes et le cas échéant l'accueil des handicapés,
- travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement et de l'accès des refuges.

1.2.2 Formation des gardiens

La complexité de l'exercice de cette profession caractérisée par l'isolement dans la montagne, la diversité des tâches liées à l'accueil, l'hébergement et la participation aux opérations de secours requièrent des qualifications de plus en plus larges. Dans ce but, les formations destinées à la formation continue des gardiens en exercice et la formation initiale de nouveaux gardiens seront éligibles.(**financement sur crédits nationaux, hors FEDER et FSE**)

1.2.3 Promotion et commercialisation de ces équipements

Le développement de la pratique de la randonnée, pédestre ou à ski, peut trouver dans les refuges un appui non encore suffisamment valorisé. Il sera recherché un renforcement du lien entre les territoires à vocation touristique et les gestionnaires des refuges afin de mieux insérer ceux-ci dans les produits touristiques locaux. une attention toute particulière dans les espaces valléens où sont implantés des refuges y sera apportée.

Les actions permettant la mise au point de produits touristiques adossés sur la capacité d'accueil des refuges et la communication sur ces produits en direction des clientèles seront éligibles.

BENEFICIAIRES :

associations, collectivités, offices de tourisme, propriétaires privés.

CRITERES DE SELECTION :

Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour définir le cadre de l'amélioration des refuges.

L'instruction des dossiers s'y référera et l'avis des collectivités territoriales (régions et départements) sera recueilli.

Critères de gouvernance : mise en place de nouvelles formes de coopération, démarches intégrées dans un projet stratégique valléen (après avis des collectivités locales ou de la structure locale de gouvernance).

Critères d'ordre social : prise en compte de l'égalité des chances hommes/ femmes dans les territoires (si contrepartie FSE ou FEDER), amélioration des conditions de travail ...

Critères économiques et organisationnels : contribution à la création et au confortement de l'emploi, à la diversification des activités et à l'allongement de l'activité saisonnière, développement de systèmes d'information et réservations dans les refuges faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (Internet, etc...).

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 1-2 (maquette prévisionnelle :3 M€ FNADT + 2 M€ Agence de l'eau)

-b) POIA axe 1,(environ 1 M€ FEDER , si on affecte au prorata) pour les seuls dossiers intégrés dans les démarches de stations moyennes-vallées ;
en rapport avec les catégories d'actions 55 à 57 du tourisme (promotion des atouts naturels, protection et valorisation du patrimoine naturel, autres aides à l'amélioration des services touristiques) du règlement 1083/2006 (voir chapitre 5.2.2 du POIA) ;

Taux d'intervention du FEDER :

Celui-ci respectera les principes des articles 52,53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil d u 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels avec un **taux maximum de pouvant pas être supérieur à 50% des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER respectera les plafonds d'intensité d'aide et de cumul établis en matière d'aide « d'Etat » et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle *de minimis*.

Taux d'intervention des Aides Publiques :

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80%. L'aide est qualifiée de publique si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, de ses Agences, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européennes relatifs à la règle *de minimis*, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

DISPOSITIF DE SUIVI (indicateurs proposés dans le POIA):

Les indicateurs seront fournis pour ceux qui les concernent par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux (nombre d'emplois créés, nombre de nuitées...)

Indicateurs de réalisation :

- montant des investissements innovants dans les refuges
- nombre de projets intégrant une démarche d'exemplarité environnementale sur le massif (valorisation de la partie bois énergie ...)

Indicateurs de résultats :

- évolution du nombre des nuitées en refuge

Indicateurs d'impacts :

- évolution du taux de satisfaction de la clientèle (en %)

1.3 : les grands itinéraires et itinérance alpine

La randonnée est une pratique traditionnelle qui s'est renouvelée et diversifiée dans ses formes, son image, ses déclinaisons et qui répond aux aspirations à plus de découverte, de rencontre et de mobilité; ainsi de nouveaux défis sont à relever en zone de montagne comme la reconquête de publics, la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs, pistes d'innovation.

Les grands itinéraires touristiques comme des boucles de petite, moyenne et grande randonnée irriguent le massif alpin et constituent un élément structurant des politiques départementales (PDIPR), régionales et inter régionales. Ces infrastructures compatibles avec la préservation des espaces naturels et ruraux constituent une ressource au même titre que les équipements touristiques ; les grandes traversées alpines tissent un fil conducteur relié aux hébergements (refuges, gîtes...), concourant à faire du massif alpin une « terre d'itinérance ».

L'itinérance est un secteur à part entière de l'offre touristique alpine (enjeu réaffirmé par le comité de massif), l'expérimentation conduite sur les programmes conduits à l'échelle du massif depuis les années 2000 (Routes de la lavande, Sentinelles des Alpes, Retrouvances, route des grandes Alpes, chemins du soleil, Via Alpina) demande à être transférée et valorisée. Ces opérations doivent naturellement s'accompagner de leur propre système d'évaluation.

La valorisation de ces itinéraires doit être poursuivie pour atteindre des résultats sur la fréquentation au regard de l'attente des clientèles.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D'ACTIONS SOUTENUS :

L'objectif ciblé de l'action est d'accompagner et stimuler une forme de tourisme durable complémentaire des activités hivernales et offrant des activités pérennes (accompagnateurs et guides de randonnée, hébergements, activités de restauration, transports collectifs...) en s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- Valoriser et renouveler les projets phares et structurants à une échelle pertinente au niveau du massif alpin, avec un souci d'adaptation aux attentes des clientèles en terme de « convenance », et de relier les offres territoriales des systèmes touristiques valléens,
- Réduire les déficits en terme de fréquentation, s'agissant des publics jeunes : si la montée en puissance des seniors actifs a contribué à fidéliser la fréquentation, le constat validé d'une érosion tendancielle de la part de la clientèle jeune pose à terme le problème du renouvellement des pratiquants et donc du maintien des activités liées. C'est une approche globale à conduire (analyse, expérimentation et actions ciblées sur cette population),
- Amorcer des pistes d'innovation pour contribuer à améliorer l'accès (inter modalité en particulier avec les

infrastructures ferroviaires alpines, valoriser l'itinérance par le recours à de nouvelles technologies (e tourisme) et communiquer sur une image de mobilité « douce » en harmonie avec les exigences d'un tourisme durable (travail à conduire avec le réseau des espaces naturels du massif),

- Mener un travail prospectif sur l'itinérance transfrontalière avec l'ambition de mettre en place une offre transfrontalière à l'échelle des Alpes franco-italiennes : cette démarche peut s'appuyer sur un partenariat d'élus et sur un projet expérimental fédérateur, comme par exemple la Via Alpina.

BENEFICIAIRES :

collectivités de rang départemental et régional, associations, parcs naturels... chefs de file de projets de dimension inter départementale et inter régionale.

CRITERES DE SELECTION :

Critères de gouvernance : démarches participatives, démarches intégrées dans des projets stratégiques valléens, mise en place de nouvelles formes de coopération...

Critères d'ordre social : prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes amélioration des conditions de travail (si contrepartie FSE ou FEDER),

Critères économiques et organisationnels : contribution à la création et au confortement de l'emploi, actions contribuant à la diversification des activités et à l'allongement de l'activité saisonnière, utilisation préférentielle des TIC pour la mise en réseau des itinérances..

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 1-3 (maquette financière prévisionnelle : 1,1M€ FNADT)

-b) POIA axe 1, pour les seuls dossiers intégrés dans les démarches de stations moyennes-vallées ,en rapport avec les catégories d'actions 55 à 57 du tourisme (promotion des atouts naturels, protection et valorisation du patrimoine naturel, autres aides à l'amélioration des services touristiques)- innovation, esprit d'entreprise etc- relevant du fléchage ou "earmarking" du règlement 1083/2006 (voir chapitre 5.2.2 du POIA).

DISPOSITIF DE SUIVI : A établir par le comité scientifique relativement aux itinéraires, aux réseaux, aux plans de communication, aux observatoires ...

1.4 : L'excellence sportive et le développement des pratiques

1.4.1 Championnats du monde

Les grandes épreuves sportives de niveau mondial très largement relayées par la presse sont de puissants vecteurs de communication, en particulier en direction des jeunes clientèles.

Les Alpes recèlent de nombreuses possibilités pour organiser des événements de niveau mondial autour des activités sportives liées à la neige mais également aux sports d'eau vive et aux sports aériens.

Afin de conserver un fort potentiel d'organisation d'évènements de niveau international, l'Etat et les Régions apportent leur soutien à la réalisation ou à la rénovation d'équipements structurants indispensable à la pratique du haut niveau sportif.

Il conviendra également d'apporter un soutien, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, à des filières sportives de montagne dont le développement peut fortement contribuer à répondre à l'accroissement de la demande, suite à la médiatisation d'évènements importants et à rendre attractive la pratique de nouveaux sports de montagne, donnant ainsi une valeur ajoutée à l'offre touristique proposée.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS : seront seuls pris en compte les dossiers de niveau mondial

BENEFICIAIRES :

collectivités et fédérations sportives.

CRITERES DE SELECTION :

épreuves reconnues de niveau mondial par les fédérations internationales.

CADRE DE FINANCEMENT :

- CIMA mesure 1-4 (maquette financière prévisionnelle : 5,45 M€ CNDS centre national de développement du sport)

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les porteurs de projets fourniront un bilan de la fréquentation et des retombées médiatiques des évènements.

1.4.2 Coopération internationale

L'espace alpin réunit l'essentiel des compétences françaises en matière d'aménagement et développement sportif et touristique de la montagne acquises au cours des deux derniers siècles. Des actions de coopération transfrontalière et transnationale sur le thème de l'excellence sportive et le développement des pratiques pourront être soutenues.

CADRE DU FINANCEMENT :

- CIMA mesure 6

B) axe 2 DU POIA : GERER LES RISQUES NATURELS, DEVELOPPER LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DU BOIS ENERGIE ET PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN MONTAGNE

et

mesures 3 ET 4.2 DE LA CIMA: LA PREVENTION-PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS, SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE

POIA : sous axe 2.1 GERER LES RISQUES NATURELS

CIMA : mesure 3 PREVENTION - PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

3.1 : Dispositifs de prévention- protection contre les risques naturels

NB les investissements de protection ne sont pas éligibles au FEDER/POIA, mais seulement à la CIMA

Le risque sismique, le risque d'inondation non torrentielle et les risques d'incendie de forêt sont des risques naturels qui concernent le massif, mais n'en étant pas exclusifs, ils ne sont pas pris en compte.

Ces dispositifs sont constitués d'une part d'investissements permettant de limiter les effets indésirables d'un phénomène naturel spécifique au milieu montagnard sur les activités économiques d'une vallée, venant en complément des mesures de prévention (cartographie, études, communication) financées soit dans le cadre des programmes régionaux, soit dans le cadre de l'expérimentation de gestion intégrée relevant de la mesure 3.1.3 et d'autre part du recensement des dispositifs de prévention, afin d'en évaluer l'état et mettre en place des procédures de suivi.

Les phénomènes pris en compte sont :

- laves torrentielles ou crues caractérisées par un transport solide très important
- mouvements de terrain (glissements de terrain, coulées boueuses, chutes de pierres et de blocs rocheux, effondrements, instabilités de falaises, ...)
- avalanches

Des cartes permettent de préciser pour les cours d'eau qui ne disposent pas d'un cône de déjection la partie amont dont la protection contre les crues relève de cette mesure.

Les interventions envisagées porteront sur deux types d'actions :

- les dispositifs physiques de prévention
- le recensement des ouvrages de protection hors terrains domaniaux

3.1.1 : Dispositifs physiques de prévention

La réalisation d'actions ou d'aménagements d'intérêt général, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités légalement compétentes, pourra être accompagnée. S'agissant d'une politique de solidarité avec des

territoires particulièrement contraints, les communes seront soutenues, qu'elles présentent leur dossier seules ou avec leur groupement de communes.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D'ACTION SOUTENUS :

Pour les dispositifs de prévention active (CIMA uniquement ; hors POIA) :

- Ouvrages de correction torrentielle, de soutènement ou d'ancrage
- Boisements de protection
- Réseaux de drainage de zones en glissement
- Ouvrages actifs de lutte contre les avalanches et les accumulations de neige
- Autres interventions de nature active similaire.

Pour les dispositifs de prévention passive (CIMA uniquement ; hors POIA):

- Curage et reprofilage exceptionnels
- Endiguement, protection des berges
- Ouvrages de déviation (tourne paravalanche) ou d'arrêt (plage de dépôt)
- Ouvrages rapprochés de protection contre les chutes de pierres et éboulements rocheux
- Dispositifs d'alerte (éligible au POIA sauf si infrastructure)
- Autres interventions de nature passive similaire.

Les études et levés de terrain, les acquisitions foncières, les frais de réalisation des procédures réglementaires nécessaires, ainsi que les honoraires de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre, nécessaires à la définition et à la réalisation de ces travaux, sont compris dans l'opération .

Enfin, pourront être soutenues les **études générales de planification** (CIMA et POIA) des interventions nécessaires ainsi que celles pouvant précéder un projet afin de vérifier la cohérence entre chaque niveau d'intervention à l'échelle d'un même bassin de risque (en particulier dans le cadre des schémas d'aménagement des eaux (SAGE).

BENEFICIAIRES :

communes ou groupement de communes maîtres d'ouvrage, l'Etat dans le cas particulier des crédits relatifs à la politique RTM inscrits dans la CIMA.

CRITERES DE SELECTION

Les critères impératifs de sélection seront les suivants :

- les travaux doivent porter sur la protection d'équipements, de biens ou de personnes ayant un caractère d'investissement ou de réhabilitation importante et **sont exclues les opérations d'entretien courant.**
- les enjeux à protéger doivent relever d'aménagements existants pour lesquels l'appréciation des phénomènes ou des risques n'a pas permis la mise en œuvre effective de mesures de prévention lors de l'aménagement initial, telles que ces mesures apparaissent aujourd'hui nécessaires. **Est exclue la protection d'un aménagement à créer**, pour lequel le projet global doit inclure le financement nécessaire, **ou d'aménagements existants**, pour lesquels le maître d'ouvrage n'a pas mis en œuvre les prescriptions de protection demandées ou n'a pas assuré les mesures d'entretien qui s'imposaient.
- le dispositif envisagé doit être accompagné d'autres mesures de prévention (PPR, prise en compte du risque dans des documents d'urbanisme, dispositifs d'alerte, de secours.....

- le maître d'ouvrage devra explicitement s'engager à assurer l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux subventionnés.
- le dossier devra préciser les conséquences éventuelles de la présence du dispositif de protection et si nécessaire, les mesures envisagées pour y remédier (effets du dispositif à l'aval, ou lors d'une crise lorsque le phénomène dépasse en intensité le phénomène de référence pris en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage :
- le plan de financement devra comporter une part d'autofinancement d'au moins 20 % du montant des investissements hors taxes.
- Au-dessus de 200 000 € d'aides publiques sollicitées, les dossiers feront l'objet d'un examen particulier.

Dépenses exclues : les actions relatives à la protection de terres agricoles ou d'espaces forestiers ainsi que d'aménagements touristiques ou de loisirs implantés par nature dans une **zone à risques** (exemple : exposition aux avalanches des remontées d'une station de ski).

La sélection des dossiers ou le montant des aides accordées pourra également se faire sur les critères non impératifs suivants :

- La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et la cohérence du projet avec ces documents
- L'existence d'un plan communal de sauvegarde et la cohérence du projet avec ces documents
- L'existence d'un document de planification pluriannuel de travaux à l'échelle du bassin de risque et la cohérence du projet avec ce document
- La prise en compte de l'intégration paysagère des ouvrages
- L'utilisation de techniques respectant les critères d'un développement durable (utilisation du transport du câble plutôt que de l'hélicoptère, utilisation du bois, choix d'ouvrages ayant pour effet de limiter le coût de leur entretien.
- La compatibilité avec les documents de planification de type SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

En complément des procédures de l'article 3 de la CIMA et du chapitre 4 du POIA, les dossiers sollicitant une aide au titre de ces programmes seront proposés au comité de pré-programmation par les services chargés au niveau départemental de la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne.

CADRE DU FINANCEMENT

-a) CIMA mesure 3-1 R11 ouvrages domaniaux programme 149 Ministère Agric = 8 M€ ; R
12 ouvrages communaux = 3,5 M€ FNADT + 2,5 M€ Ministère Agriculture

-b) POIA axe 2.1 pour le seul cas des dispositifs d'alerte (catégorie de dépenses n°3 = « prévention des risques,(y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques) »

(les travaux d'investissement ne sont pas éligibles aux aides du FEDER-POIA, de même que les frais d'entretien liés au bon fonctionnement, même à titre exceptionnel (curage et reprofilage, entretien des canaux d'irrigation et fossés de drainage)

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les indicateurs seront proposés par le conseil scientifique au groupe de travail technique, par exemple, le nombre de personnes bénéficiant directement des dispositifs de prévention.

3.1.2 : Recensement des ouvrages de protection hors terrains domaniaux

Cette opération relève de l'expérimentation et fera l'objet d'un suivi du comité scientifique. Son objectif est de permettre aux collectivités locales de mieux gérer leur parc d'ouvrages et de favoriser l'établissement de plans d'actions pluriannuels.

En prenant en compte l'expérience acquise dans ce domaine par les services spécialisés de restauration des terrains en montagne (RTM), il sera réalisé une étude de préfiguration précisant comment mettre en œuvre une action permettant de répondre aux attentes suivantes :

- mise à disposition auprès des communes ou communautés de communes d'une base de données adaptée à l'inventaire des ouvrages de protection contre les risques naturels spécifiques au milieu montagnard et cohérente avec celle des ouvrages domaniaux dont la gestion lui a été confiée
- synergie à rechercher à l'échelle du massif pour assurer le bon fonctionnement de la base de données (formation, mises à jour, nouvelles versions...)
- renseignement de la base par les communes ou groupements de communes
- mise à disposition d'un cahier des charges type auprès des collectivités précisant comment doivent se dérouler les visites d'inspection
- mise à disposition d'un guide à destination des services ou prestataires chargés des visites d'inspection pour réaliser un premier diagnostic de l'état des dispositifs inspectés
- procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'action.

Cette expérimentation sera suivie par un comité de pilotage en charge de la mise en œuvre de l'action.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS:

En partant des conclusions d'une étude de préfiguration, les opérations suivantes (à confirmer ou éventuellement modifier suite aux conclusions de l'étude) :

- la réalisation d'une base de données
- sa mise en œuvre pendant la durée du plan (mise à disposition, formation, animation...)
- l'inventaire des ouvrages réalisé par les communes ou groupement de communes et au renseignement de la base de données (l'étude indiquera si ces actions peuvent être généralisées à l'échelle du massif ou limitées dans un premier temps à quelques territoires expérimentaux)
- l'établissement d'un cahier des charges décrivant comment doivent se dérouler les visites d'inspection
- l'établissement d'un guide méthodologique pour réaliser un premier diagnostic simplifié des dispositifs lors des visites de contrôle.

Les visites de contrôle seront à la charge des maîtres d'ouvrages et relevant d'un entretien courant des ouvrages ne pourront bénéficier d'une aide au titre de ces 2 programmes.

BENEFICIAIRES :

bureaux d'étude et organismes privés ou publics pour l'étude de préfiguration, communes, groupements de communes

CRITERES DE SELECTION :

Les interventions porteront uniquement sur des investissements immatériels. Les critères seront précisés après l'étude de préfiguration (type d'ouvrages à recenser par exemple...)

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 3.1 (sous mesure R 13 = 1 M€ FNADT)

-b) POIA axe 2.1 (4,1 M€ FEDER en commun avec « gestion intégrée ») ;
catégorie de dépenses n°53 « prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques »

Taux d'intervention du FEDER :

Celui-ci respectera les principes des articles 52,53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels avec un **taux maximum de pouvant pas être supérieur à 50% des dépenses éligibles.**

DISPOSITIF DE SUIVI :

- En complément des procédures envisagées par l'article 3 de la CIMA et par le chapitre 4 « dispositions de mise en œuvre du programme» du POIA, l'action bénéficiera d'un suivi particulier, compte tenu de son caractère expérimental. Le comité scientifique adossé au groupe de suivi technique de la CIMA et du POIA, après avoir pris en compte les conclusions de l'étude de préfiguration suivra particulièrement cette expérimentation.

Dans ce cadre, un animateur sera désigné et aura pour mission :

- de mettre en œuvre cette action dont la maîtrise d'ouvrage sera à définir,
- d'assurer sa coordination et son animation à l'échelle du massif et de favoriser les échanges entre territoires confrontés aux mêmes problèmes,
- d'apporter si nécessaire un soutien méthodologique au niveau local
- de mettre en place si nécessaire des journées de formations et d'information à l'attention des différents acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, services techniques...) sur différents thèmes soit généraux (responsabilités, prise en compte des ouvrages dans les documents d'urbanisme...) soit plus techniques (utilisation de la base de données, présentation du guide de visite.... .

Les indicateurs seront proposés par le conseil scientifique (par exemple, nombre de données saisies.. etc).

3.2 : Gestion intégrée des risques naturels en montagne

L'objectif est d'expérimenter sur quelques sites pilotes répartis sur le massif une approche globale de la gestion des risques naturels afin de garantir, voire d'améliorer, grâce à une approche différente et dans le cadre d'un développement durable des espaces valléens le niveau de sécurité des populations montagnardes.

Compte tenu de son caractère innovant, l'étude de préfiguration proposée par le Pôle Grenoblois des Risques Naturels (PGRN) sera soutenue ; elle devrait apporter sur les points suivants des précisions indispensables pour la mise en œuvre de l'expérimentation :

- méthodologie à mettre en place (choix des sites pilotes ; objectifs....)
- recensement de différents acteurs indispensables à sa mise en œuvre
- état des connaissances sur ce type d'approche (en particulier au niveau européen).

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

A partir des recommandations de l'étude, les actions suivantes dont la liste seront à confirmer ou à modifier après remise de l'étude :

- l'animation d'une démarche de gestion intégrée à l'échelle locale des sites pilotes retenus

- la communication et les campagnes d'informations mises en place par cette expérimentation
- toute étude considérée comme indispensable pour mener à bien l'expérimentation
- toute initiative à l'échelle du massif favorisant l'éducation aux risques naturels (projet de maison des risques naturels en montagne...) présentant un caractère interrégional.

BENEFICIAIRES :

communes, groupements de communes, associations, organismes de recherche...

CRITERES DE SELECTION :

Les accompagnements porteront essentiellement sur des investissements immatériels. Toutefois, des investissements matériels permettant de mettre en place une réelle gestion intégrée et ne relevant pas de l'action 2.1.1 pourront être soutenus (dispositifs d'évacuation...)

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 3.2

-b) POIA axe 2 (4,1 M€ FEDER en commun avec « inventaire des ouvrages ») ;
catégorie de dépenses n° 53 prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques) »

Taux d'intervention du FEDER :

Celui-ci respectera les principes des articles 52,53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels avec un **taux maximum de pouvant pas être supérieur à 50% des dépenses éligibles.**

DISPOSITIF DE SUIVI :

En complément des procédures envisagées par l'article 3 de la CIMA et le chapitre 4 du POIA, cette action bénéficiera d'un suivi particulier compte tenu de son caractère expérimental. Un groupe de travail mis en place par le comité de suivi technique et scientifique de la CIMA et du POIA après avoir pris en compte les conclusions de l'étude de préfiguration sera consacré à cette expérimentation.

Ce groupe de travail pour lequel un animateur sera désigné aura pour mission :

- de mettre en œuvre l'action (approbation des procédures mises en places pour l'expérimentation, sélection des sites, nature des animations et études devant être soutenues...),
- d'assurer sa coordination et son animation à l'échelle du massif et de favoriser les échanges entre territoires confrontés aux mêmes problèmes,
- d'apporter si nécessaire un soutien méthodologique au niveau local
- de mettre en place si nécessaire des journées de formations et d'information à l'attention des différents acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, services techniques...) sur différents thèmes, soit généraux (responsabilité, prise en compte des ouvrages dans les documents d'urbanisme...), soit plus techniques (utilisation de la base, présentation du guide de visite...).

Au terme de l'étude de préfiguration mentionnée au 3.1.2 une proposition pour un suivi global des expérimentations envisagées sera faite afin de ne pas multiplier les groupes de travail, même si des animations différentes peuvent être envisagées en fonction de l'action.

Les indicateurs seront fournis pour ceux qui peuvent l'être par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux (nombre de plaquettes d'information, etc.).

POIA : sous-axe 2.2 DEVELOPPER LA MOBILISATION ET L'UTILISATION LOCALES DU BOIS ENERGIE

CIMA : mesure 4.2 SOUTIEN A LA FILIERE FORESTIERE

Les interventions envisagées portent sur :

- la promotion du débardage par câble (CIMA)
- le soutien à la mise en place de labellisations pour le bois construction (CIMA)
- le soutien au bois énergie (CIMA et POIA)

Un réseau alpin de la forêt de montagne sera mis en place à l'échelle du massif afin de favoriser une nouvelle approche à cette échelle pour relever les défis auxquels est confrontée la forêt alpine.

4.2.1 Promotion du débardage par câble

Cette action est essentiellement consacrée à des investissements immatériels ayant pour objectif de promouvoir le débardage par câble.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS:

- Elaboration de schémas de mobilisation favorisant le débardage par câble
- Opérations de promotion, de communication et d'information autour du débardage par câble menées d'une manière concertée à l'échelle du massif
- Soutien à la formation au débardage par câble menée de manière concertée à l'échelle du massif
- Toute action permettant de favoriser le débardage par câble dans les alpes et menée de manière concertée à l'échelle du massif (le débardage par câble pourra être soutenu également par le FEDER en tant que composante marginale, soit pour des projets de labellisations, soit dans le cadre du développement territorial du bois énergie (sous axe 2.3 du POIA))

Quelques investissements matériels pourront être soutenus à titre expérimental pour leur caractère exemplaire et si les transferts d'expériences à l'échelle du massif sont prévus dans le proje .

Lorsque le débardage par câble est justifié pour favoriser une valorisation des bois par la filière bois-énergie, les investissements correspondants pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre du sous-axe 2-2 du POIA.

4.2.2 Soutien à la mise en place de labellisations pour le bois de construction

Cette mesure est entièrement consacrée à des investissements immatériels ayant pour objectif de favoriser les circuits courts de commercialisation grâce à une labellisation pour le bois construction provenant des forêts alpines.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS:

- Etudes spécifiques sur les propriétés des essences les plus communes du massif.
- Etudes particulières sur les moyens de favoriser la production et la commercialisation du bois construction issus des forêts alpines
- Investissements immatériels dédiés à la mise en place de labellisations

- Investissements structurants indispensables pour la mise en œuvre des plans territoriaux d'approvisionnement
- Opérations locales de promotion, de communication et d'information autour du bois construction provenant des forêts alpines et menées de manière concertées à l'échelle du massif
- Toute action permettant de favoriser la valorisation du bois construction issu des vallées alpines et menée de manière concertée à l'échelle du massif
- (débardage par câble cf. ci dessus 4.2.1)

4.2.3 Bois énergie

Cette action relève conjointement de la CIMA et du POIA. Afin de favoriser le développement d'énergies propres et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, l'objectif visé est de développer l'utilisation du bois-énergie sur le massif en améliorant l'offre locale.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS:

- Réalisation de plans territoriaux de mobilisation de la ressource bois-énergie
- Acquisition d'équipements ou de matériels d'exploitation de cette ressource adaptés aux conditions de montagne (débardage par câble ; hangars à séchage accéléré....)
- Elaboration de plans territoriaux d'approvisionnement
- Investissements structurants indispensables pour la mise en œuvre des plans territoriaux d'approvisionnement
- Opérations de promotion, de communication et d'information autour du bois énergie provenant des forêts alpines menées de manière concertées à l'échelle du massif
- Toute opération favorisant la production et la commercialisation du bois-énergie provenant des forêts alpines conduite de manière concertée à l'échelle du massif
- (le débardage par câble pourra être soutenu également par le FEDER en tant que composante marginale, dans le cadre du développement territorial du bois énergie (sous axe 2.2 du POIA))

nota :les actions de promotion de la réalisation de chaufferies au bois (particulièrement pour celles dont la puissance dépasse 700kW) insisteront sur l'importance de l'installation de filtres pour diminuer les rejets atmosphériques de poussières et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dans l'objectif de préserver la qualité de l'air et la santé des populations. (ref. DRASS Rhône-Alpes)

Le réseau alpin de la forêt de montagne

Les actions décrites précédemment sont menées dans le cadre de deux programmes de la CIMA et du POIA interrégionaux, afin que l'approche à l'échelle du massif favorise l'émergence de nouvelles solutions et de nouvelles pratiques dans les différents territoires qui le composent conformément au schéma stratégique forestier du massif des Alpes qui constitue le volet forestier du schéma stratégique d'aménagement et de développement du massif des Alpes. Leur mise en œuvre nécessite donc une coordination à l'échelle du massif alpin français.

La commission permanente du Comité de Massif a mis en place un groupe de travail permanent sur la forêt de montagne chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma stratégique forestier du massif des Alpes.

Un réseau alpin de la forêt de montagne sera mis en place pour suivre tout particulièrement la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la CIMA et du POIA. Cheville ouvrière du groupe de travail permanent,

son rôle relève essentiellement de l'animation. L'évaluation et la programmation des actions engagées relèvent des comités de programmation de suivi et d'évaluation communs à la CIMA et au POIA qui pourront solliciter son avis en tant que de besoin. L'évaluation des innovations éventuelles ayant pu émerger dans le cadre de ces actions relatives à la filière forestière reviendra au Conseil scientifique.

Dans le cadre du réseau alpin, seuls des investissements immatériels sont donc envisagés.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS:

- Animation dans le cadre d'un réseau alpin de la forêt de montagne visant à rendre cohérentes à l'échelle du massif les actions qui seront soutenues
- Transfert de connaissance à l'échelle interrégionale, transnationale ou européenne.
- Favoriser les échanges entre les différents territoires alpins
- Organiser la communication, la promotion, l'information ou la formation relatives aux actions du POIA et de la CIMA dédiées aux actions forestières.

Le soutien à ces différentes actions pourra faire l'objet d'un financement des crédits FEDER lorsque la problématique « bois-énergie » est abordée et proportionnellement à son importance dans ces actions.

BENEFICIAIRES :

collectivités, associations, établissements publics, entreprises privées

CRITERES DE SELECTION :

les opérations soutenues doivent s'inscrire dans une approche interrégionale portée par le réseau alpin de la forêt de montagne.

CADRE DE FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 4.2 (maquette prévisionnelle : câble 1M€ FNADT + programme 149 Ministère Agric 0,7M€; bois énergie 0,5 M€ FNADT + 2,45 M€ ADEME ; bois construction : 1M€ FNADT)

L'accord cadre pluriannuel n°740A0006 2007-2013 cosigné par la Présidente de l'ADEME et le Préfet coordonnateur du Massif des Alpes en application de la convention interrégionale de massif des Alpes, pour la mise en œuvre des crédits de l'Agence dédiés à ce programme donne les précisions suivantes :

Types d'actions éligibles aux aides de l'ADEME : pourront être soutenus des études de filières d'approvisionnement, y compris sur les gisements, les coûts d'exploitation et de transport, des études de structuration de l'offre, des actions de promotion, ainsi que certains investissements complémentaires à ceux qui auraient pu être financés au titre des contrats de projets Eta-Région CPER : broyeurs, pate-formes de stockages...

Bénéficiaires de l'ADEME : collectivités locales, entreprises et leurs groupements, chambres Consulaires, Associations...

Taux d'intervention de l'ADEME :

-pré-diagnostics opérationnels : 70% d'une assiette plafonnée à 3800€ pour des études à caractère général, 50% d'une assiette plafonnée à 15000€ pour le secteur concurrentiel et d'une assiette plafonnée à 30 000€ pour les collectivités territoriales pour des études plus ciblées ;

-investissements : 50% pour le secteur des collectivités locales, 40% pour les PME (au sens communautaire, c. a. d. entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes), 30% pour les autres

-b) POIA sous-axe 2-2 (maquette prévisionnelle : bois énergie + câble = 3,6M€ ; bois construction = O FEDER) ;
catégorie de dépenses prioritaire n°41 « énergies renouvelables : énergie de biomasse », dans le fléchage ou « earmarking » du règlement 1083/2006.

Taux d'intervention du FEDER :

Celui-ci respectera les principes des articles 52,53 et 54 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels avec un **taux maximum de pouvant pas être supérieur à 50% des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER respectera les plafonds d'intensité d'aide et de cumul établis en matière d'aide « d'Etat » et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle *de minimis*.

Taux d'intervention des Aides Publiques :

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80%. L'aide est qualifiée de publique si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, de ses Agences, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle *de minimis*, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

LIGNE DE PARTAGE AVEC D'AUTRES FONDS (FEADER, PO FEDER régionaux)

Le sous axe 2.2 du POIA est ciblé sur le développement de la production de bois énergie à partir des bois locaux du massif, par structuration de l'approvisionnement local en limitant les transports pour prendre en compte les difficultés de circulation.

Les pièces de l'appel à projets (version provisoire à la date du 21 mars 2008) établi pour préciser et expliquer ces dispositions, comportent en annexe un « tableau de complémentarité des actions massif avec les autres outils financiers disponibles » qui donne une vue d'ensemble des interventions des différents programmes, notamment sur le thème de la mobilisation du bois-bois énergie/débardage par câble et ainsi des lignes de partage entre chacun.

Les autres programmes interviennent sur des aspects complémentaires mais différents (principalement développement des entreprises pour le FEADER, sans ciblage sur les spécificités du bois énergie et les problématiques montagne ; d'autre part, pour les programmes régionaux FEDER : investissements immatériels d'études et conseils individuels dans la filière bois énergie, matériels de conditionnement, stockage et utilisation du bois énergie en Rhône-Alpes ; soutien au développement des énergies renouvelables au niveau des filières sur la base d'une approche globale en PACA)

DISPOSITIF DE SUIVI :

Le réseau alpin de la forêt de montagne aura en charge l'animation et contribuera à la mise en œuvre de cette mesure.

Les indicateurs seront fournis pour ceux qui peuvent l'être par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux (nombre d'emplois créés, volumes de plaquettes produits...)

Indicateurs de réalisation (POIA) :

- nombre d'entreprises forestières dotées de matériel spécifique(notamment exploitation et production de combustible)
- nombre d'équipements de stockage et de séchage adaptés à la montagne
- nombre d'études et d'expertises et appuis techniques menés sous l'égide du réseau alpin
- nombre d'études de faisabilité de chaudières bois
- nombre de plans territoriaux et surfaces forestières couvertes par ces plans

Indicateurs de résultats (POIA) :

- surfaces exploitées et entretenues grâce à des chantiers de bois énergie
- volume de plaquettes forestières provenant du massif alimentant les chaudières bois du massif alpin.

Indicateurs d'impacts (POIA) :

- nombre d'emplois induits par les démarches bois énergie
- TEP substituées par des plaquettes forestières
- taux de pénétration globale des plaquettes massif dans les combustibles des chaudières bois du massif
- rayon d'approvisionnement des chaufferies utilisant du bois énergie
- prix des plaquettes livrées aux chaudières bois.

POIA : sous axe 2.3 PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN MONTAGNE ET Y DEVELOPPER LE RECOURS A D'AUTRES ENERGIES RENEUVELABLES

Il s'agit de promouvoir l'efficacité énergétique sur une cible qui est celle des activités économiques spécifiques à la montagne (hors de la thématique des logements qui n'est pas éligible aux financements européens), et de développer le recours aux énergies renouvelables. En effet le poste des dépenses énergétiques est particulièrement important en montagne (déplacements souvent allongés du fait des pentes et du relief, de la faible densité de population de certaines zones, de l'insuffisance des dessertes en transports collectifs ; obligations de chauffage dues à des températures plus rigoureuses, en moyenne...). Mais en revanche le potentiel de mobilisation de ressources énergétiques locales renouvelables (en sus du bois énergie, objet du sous-axe précédent) y est conséquent également (énergie solaire et photovoltaïque, énergie éolienne, microcentrales hydroélectriques), même si les modalités de valorisation ne sont pas exclues d'obstacles.

Le massif des Alpes compte par ailleurs plusieurs pôles et organismes de recherche et de diffusion de l'innovation dans le domaine de l'énergie, sur lesquels il est possible de prendre appui : pôles de compétitivité TENERDIS en Drôme-Isère-Savoie et CAPENERGIE dans le sud des Alpes, dédié aux énergies non génératrices de serre, Institut National de l'Energie Solaire –INES à Technolac près de Chambéry ; délégations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Devant ce constat le POIA retient les objectifs suivants :

- diffuser les nouveaux outils d'appréhension et de maîtrise des dépenses énergétiques à l'échelle d'un territoire, d'une filière, d'un établissement ou d'une entreprise : « bilan carbone » mis au point par l'ADEME (outil de maîtrise des gaz à effet de serre , se référant au protocole de Kyoto) et élaboration de plan d'actions en découlant, certifications et labellisations environnementales, démarches qualité;
- soutenir le développement du recours aux autres formes d'énergie renouvelable présentes en montagne
- susciter et accompagner des expérimentations dans ces domaines (par exemple sites pilotes où sera maximisée l'utilisation des énergies renouvelables) et favoriser leur échange à l'échelle du massif ; contribuer au « transfert technologique »;
- sensibiliser sur ces questions le public des entreprises et autres acteurs des secteurs de l'économie spécifiques à la montagne, ainsi que les « touristes » eux même (déplacements individuels-déplacements collectifs, modes de chauffage, comportement...).

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D'ACTIONS SOUTENUS

- expérimentations de sites, hameaux, établissements, bâtiments d'activités autonomes sur le plan énergétique, à partir d'énergies renouvelables ; id^e avec bâtiments « passifs » ou à très faible consommation énergétique, voire à rendement positif (générant plus d'énergie qu'ils n'en consomment);
- réalisation d'études énergétiques (« bilans carbone » au niveau de territoires ou de filières économiques en montagne, schéma d'organisation de transports locaux conduisant à des économies d'énergie, notamment fossiles etc.);
- investissements innovants correspondants ;
- sensibilisation-communication sur l'efficacité énergétique et la maîtrise énergétique en montagne.

BENEFICIAIRES

- collectivités publiques, entreprises, associations.

CONDITIONS générales de la sous-mesure

- cohérence avec les politiques nationales (notamment ADEME) et supranationales.

CADRE DU FINANCEMENT

-POIA sous- axe 2.3 (maquette financière prévisionnelle : 2,5M€ FEDER)
Catégorie de dépenses n°43 « efficacité énergétique(...) maîtrise énergie »

DISPOSITIF DE SUIVI

indicateurs de contexte, de réalisation, de résultats, d'impact

- puissance installée des équipements valorisant les énergies renouvelables, réalisés à la suite d'études ou dans le cadre de démarches citées ci-dessus;
- t.e.p. tonnes-équivalent- pétrole économisées par an .

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX

- le PO FEDER de la Région PACA comprend un axe 3 « gestion durable des ressources et prévention des risques », incluant lui-même un domaine d'intervention « promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables », dont les applications se développeront sur tout l'espace régional à partir du littoral ;
- le PO FEDER de la Région Rhône-Alpes comprend un axe « environnement et prévention des risques » avec une action intitulée « vers des comportements et des actes éco-responsables :efficacité énergétique-recours aux énergies renouvelables et soutien à la filière bois ». Le PO interrégional « massif des Alpes » sera quant à lui ciblé sur les spécificités des milieux montagnards.

C) MESURE 2 DE LA CIMA : LA PRESERVATION DES RESSOURCES ET DE LA QUALITE DE L'ESPACE

Dynamisme économique et ressources réparties entre vallées et massif ont suscité un essor démographique qui se poursuit encore. Les centres urbains fournissent aux territoires toutes les fonctions : services, emplois, éducation, recherche, loisirs, mais la particularité du massif alpin réside dans sa double dimension naturelle et urbaine : les espaces naturels alpins sont très proches des centres urbains et leurs frontières administratives entremêlées.

Les espaces naturels protégés ont donné naissance à un réseau représentant bien la biodiversité alpine, mais qui doit encore être conforté par la mise en place de continuums biologiques, priorité de la convention alpine. Par ailleurs, les paysages emblématiques des Alpes : sommets, glaciers, lacs, cols, gorges... et les milieux naturels constituent un patrimoine exceptionnel, mais d'autant plus fragile et vulnérable que la pression humaine y est plus forte du fait des facilités d'accès par la route.

Les impacts du changement climatique y sont aussi plus perceptibles et appellent une vigilance accrue. La préservation de la qualité des ressources naturelles et patrimoniales constitue le premier enjeu du massif, mis en évidence par le comité de massif dans le schéma de massif et une alliance stratégique dans cet objectif entre villes et montagnes peut donc y contribuer.

Les interventions se concentreront sur trois programmes d'actions:

2.1 : L'évolution climatique

Dans ce contexte, un soutien pourra être apporté aux études sur le long terme conduites à l'échelle du massif, au delà des analyses et suivis d'évolution factuelle (observatoires) et qui préconiseront des actions adaptées aux activités spécifiques de la montagne alpine (agriculture, pastoralisme, forêt et offres touristiques).

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

Les centres de ressources pouvant produire une expertise à l'échelle du massif (pôles de recherche, instituts, réseaux alpins...) et ayant un rayonnement inter régional affirmé pourront être bénéficiaires et/ou partenaires, de même que les collectivités territoriales de rang régional ou supra régional.

Une première étude préalable sera mise en oeuvre dès 2007 par les autorités du programme pour établir un premier état des lieux et proposer une stratégie et des pistes de travail : celles-ci seront validées par le comité technique et scientifique du massif et constitueront la base d'un appel à projets pour la période 2008 - 2013.

BENEFICIAIRES :

Collectivités territoriales, instituts, pôles de recherche, réseaux à vocation interrégionale.

CRITERES DE SELECTION :

Les propositions intégrant la dimension interrégionale et/ou transnationale seront prioritaires.

CADRE DE FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 1-1

-b) POIA axe 1 (pour ce qui est en liaison avec les démarches touristiques d'adaptation des stations moyennes –vallées)

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les indicateurs seront établis par le conseil scientifique et fournis pour ceux qui peuvent l'être par les bénéficiaires dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux.

2.2 : La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en montagne

Fortement corrélée à la préservation de l'intégrité des milieux naturels et dépendant à moyen et long terme de l'évolution climatique dans ses aspects quantitatif et qualitatif, la pérennité de la ressource en eau constitue un enjeu vital à l'échelle du massif : elle y conditionne la présence humaine, les activités économiques et le maintien de l'identité des paysages alpins. Les différents usages de l'eau doivent être pris en compte dans une gestion solidaire à l'échelle des bassins versants, particulièrement entre amont et aval.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

Avec le concours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée les types d'actions suivants seront soutenus:

- actions relatives à la restauration physique et écologique des milieux aquatiques de montagne, à l'impact des aménagements hydrauliques de montagne (canaux d'irrigation) et à leur entretien
- actions relatives à la gestion intégrée et concertée des hauts bassins prenant notamment en compte les besoins en eau des stations touristiques et leur impact sur les milieux
- mise en réseau des grands lacs alpins : l'expérience acquise dans le cadre du projet Alplakes sera valorisée
- actions de sensibilisation à la gestion de l'eau en montagne.

BENEFICIAIRES:

collectivités territoriales et leurs groupements, associations ...

CRITERES DE SELECTION :

Dans ce cadre une attention particulière sera apportée aux opérations innovantes conduites pour la mise en oeuvre de la directive eau comme réponse à des problématiques du massif.

Un groupe de travail technique placé sous l'autorité du comité de programmation et associant l'agence de l'eau proposera la liste annuelle des opérations à programmer.

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 1-1

-b) POIA axe 1 domaine d'action 1..3 (dossiers directement liés aux démarches d'adaptation des stations-vallées).

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les indicateurs seront établis par le conseil scientifique et fournis pour ceux qui peuvent l'être par les porteurs de projet tant dans les dossiers de demande de subvention que dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux.

2.3 : La biodiversité

Le massif dispose d'un centre de ressources sur la biodiversité, reconnu au plan national et international par son expertise: le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), situé à Gap Charance et disposant d'une base de données de référence floristique à disposition des acteurs alpins et décideurs publics.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS :

Le CBNA sera soutenu dans sa fonction de production de connaissances ayant un impact sur l'aménagement durable du massif (caractérisation des habitats et de la flore alpine..) et dans son rôle de conseil auprès des décideurs et gestionnaires. Il a vocation à devenir tête de réseau pour la coordination des plans de conservation d'espèces rares et menacées et dispose désormais d'une antenne sur les Alpes du nord. Cette démarche innovante sera valorisée.

Cet organisme sera mobilisé comme partenaire associé sur la question du réchauffement climatique, en raison de la capacité de ses équipes à réaliser des suivis à moyen et long terme sur des espèces indicatrices de l'évolution des milieux naturels (habitats et flore).

Par ailleurs, les espaces naturels du massif bénéficient d'un appui humain et technique de la part du réseau alpin Alparc, intégré au secrétariat permanent de la convention alpine et financé sur la mesure « Actions internationales » de la CIMA par l'État et les deux régions alpines.

Et enfin les actions innovantes conduites sur le massif par les réseaux alpins d'environnement initiées au cours des programmations précédentes pourront être accompagnées sur d'autres lignes (exemples: conservatoire des techniques et savoir faire, réseaux d'éducation à l'environnement, Alliance dans les Alpes...)

CADRE DU FINANCEMENT :

-CIMA mesure 2.3

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les indicateurs seront fournis pour ceux qui les concernent par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux.

D) MESURE 4.1 DE LA CIMA : LA PERFORMANCE DES FILIERES AGRICOLES ET PLUS PARTICULIEREMENT PASTORALES

(Pour mémoire : voir également le programme LOLF 227 actions innovantes (circuits courts) produits de qualité)

4.1 Soutien au pastoralisme

Le pastoralisme constitue l'un des piliers identitaires des activités économiques du massif des Alpes tant pour sa fonction d'appui aux systèmes de production qui se conjugue avec l'affirmation dynamique de son rôle dans l'aménagement multifonctions des espaces naturels que pour leur gestion agri-environnementale, en partenariat contractualisé avec les acteurs de territoire.

La politique de massif, relayée et mise en œuvre par les services pastoraux a apporté un soutien constant à sa modernisation et à son organisation, auprès des éleveurs, des communes de montagne, comme auprès des propriétaires et des gestionnaires territoriaux. Ainsi un socle d'enjeux communs est partagé par les deux régions en vue de construire des approches collectives entre le nord et le sud alpin sur des thématiques communes :

- assurer le maintien des structures pastorales qui participent à l'organisation de l'élevage, à l'aménagement des territoires et aux contractualisations environnementales
- poursuivre l'accompagnement des investissements collectifs- assurer la visibilité et la cohérence d'ensemble de la politique pastorale de massif
- travailler sur la formation et la communication en vue de recréer le lien avec le « grand public ».

Pour coordonner l'ensemble de la démarche de soutien au pastoralisme, un groupe de travail technique, placé sous l'autorité du comité de programmation, sera constitué.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES DE DOSSIERS SOUTENUS

5 axes prioritaires sont définis :

1 - Amélioration de la qualité des pratiques et des produits liés au pastoralisme tant sur le plan sanitaire qu'au regard du maintien de la biodiversité (dont les races locales font partie), notamment au regard de la cohabitation pastoralisme / tourisme, de la gestion multifonctionnelle des territoires, des paysages et de l'environnement, en tenant compte des spécificités observées dans le massif.

2 - Contribution à la mise en réseau des structures d'ingénierie pastorale au service des territoires alpins

3 - Anticipation des évolutions majeures et adaptations et perspectives du pastoralisme : l'environnement du pastoralisme connaissant des évolutions rapides, les initiatives permettant d'anticiper ces changements pourront être accompagnées, par exemple études d'impact de l'évolution de la PAC.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le champ d'intervention est déjà positionné dans le 2.1 de la Mesure 2 - Préservation des ressources.

4 - Communication auprès des collectivités locales et du grand public avec deux cibles de communication privilégiées :

- les jeunes pour leur faire connaître la réalité de la vie pastorale et les sensibiliser aux possibilités d'emplois offertes par cette activité (plan média de longue portée, valorisation grand public de l'image contemporaine du pastoralisme alpin)
- les collectivités locales pour rechercher avec elles des partenariats.

5 - Participation aux projets de coopération transfrontalière et transnationale bénéficiant des financements de l'Union européenne.

Ne seront pas éligibles les projets liés à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs ni les travaux pouvant être pris en charge dans d'autres cadres financiers (notamment FEADER).

BENEFICIAIRES :

exploitants d'alpages, organismes techniques, collectivités locales.

CRITERES DE SELECTION :

Le pastoralisme sera abordé dans sa globalité et l'analyse des projets se fera au regard de leur intérêt, mais aussi au travers des mesures financières dans lesquelles chacun peut les inscrire.

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 4.1 (maquette financière prévisionnelle : 4 M€ FNADT)

-b) POIA axe 1 domaine d'action 1.3 : ponctuellement, pour les dossiers à la fois liés aux démarches de stations-vallées et avec une dimension touristique

DISPOSITIF DE SUIVI :

Indicateurs démontrant la plus-value de l'interrégionalité en tenant compte des spécificités observées dans le massif des programmes conduits (conseil scientifique).

E) MESURE 5 DE LA CIMA : EMPLOIS ET SERVICES POUR L'ATTRACTIVITE DU MASSIF

L'attractivité du massif dans ses parties éloignées et isolées dépend pour beaucoup du niveau d'équipement et de la qualité des services offerts aux populations et aux activités.

Les travaux menés au sein du comité de massif pour la préparation du schéma de massif avaient conduit à inscrire comme priorité l'organisation des services aux populations locales et l'offre de soins, à souligner l'importance de la place des TPE sur le massif autant dans le domaine de l'emploi que de l'offre de services de proximité et de la question récurrente de l'accueil des saisonniers en tant que pivot de la qualité de l'offre touristique.

Toutefois, le mandat donné au préfet coordinateur de massif et la réduction des enveloppes attendues ont conduit à concentrer l'ensemble des actions projetées sur trois points ciblés : l'aide aux TPE en milieu montagnard, les spécificités des services aux populations en zone de montagne et la saisonnalité

5.1 Aide aux très petites entreprises (TPE) en milieu montagnard

Les travaux du comité de massif ont montré toute l'importance des très petites entreprises pour la dynamique économique de l'emploi dans le massif.

La question de la transmission et de la cession des TPE est aussi devenue cruciale dans le milieu rural montagnard, car sur de nombreux territoires, l'implantation de nouvelles entreprises est très difficile (foncier rare) et une fermeture signifie souvent la disparition définitive d'emplois locaux et de services de proximité.

En 2005, une expérimentation sur le département des Hautes-Alpes a été menée ; financée par l'Etat (DDTEFP), la région, le département et l'Europe (FSE), l'action a consisté à délocaliser les formations à la transmission d'entreprises (assurées jusqu'alors dans les métropoles régionales) pour les adapter aux contraintes des patrons de TPE du massif (horaires, dates de formation, lieux) : une quinzaine de chefs d'entreprises a pu suivre cette formation, de même qu'une formation délocalisée sur le massif destinée aux futurs repreneurs.

Dans un contexte démographique général de vieillissement des actifs, le départ en retraite des chefs de TPE dans le bâtiment et les commerces, vitales pour le massif, conduit à la disparition de l'entreprise et de ses emplois, faute de repreneurs. L'importance des retombées indirectes (plus de 100 emplois consolidés pour l'opération citée précédemment) incite à généraliser l'expérience sur l'ensemble du massif au cours du prochain exercice et à faciliter les conditions de formation et de constitution d'un outil de travail pérenne par le partage d'expériences et le soutien aux opérations innovantes.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D'ACTIONS SOUTENUS :

La montagne étant un territoire d'expérimentation, le soutien d'actions innovantes et de mise en réseau avec pour objectif l'extrapolation à d'autres territoires de bonnes pratiques, tout en participant à la cohésion de l'ensemble du territoire alpin, pourront être soutenus les types d'initiatives suivantes :

- accompagner l'émergence de services communs aux entreprises à l'échelle des territoires de montagne (regroupement de particuliers employant ou souhaitant employer des personnes à domicile, regroupements de services communs pour les TPE, gîtes et petite hôtellerie) avec priorité sur les groupements d'employeurs ou GEIQ.

- accompagner l'émergence d'initiatives locales favorisant le développement à l'échelle d'un territoire de montagne de l'entrepreneuriat social et solidaire, la mise en réseau des initiatives pour la création de son propre emploi, le soutien à l'animation des plateformes d'initiatives locales (subordonné à l'adhésion à la coordination régionale en Rhône-Alpes, CRAIRA).

-soutenir des opérations de production du foncier peu coûteux, innovantes pour l'installation d'artisans et de TPE, mais aussi leur mise en place dans le cadre des réglementations existantes (AFU), complexes à mettre en oeuvre pour les petites communes (ingénierie)

- soutenir l'installation de TPE liées aux spécificités de la montagne : savoir faire traditionnels dans la construction et la rénovation de l'habitat et la création d'activités artisanales utilisant les matériaux locaux (ardoisiers, sculpteurs sur bois, tailleurs de pierre, potiers, fabricants de cors des Alpes).

-organiser des formations à l'intention des repreneurs d'entreprises lors de leur transmission ou de leur cession et à l'installation de TPE liées aux spécificités de la montagne (savoirs faire traditionnels dans la construction et la rénovation, l'utilisation des matériaux locaux, les énergies renouvelables ...)

.-mettre en place des systèmes harmonisés d'observation des réalités socio-économiques du massif pour la définition de critères liés à l'altitude, aux temps de déplacements, aux densités de population, au taux de chômage, etc ..., permettant les études prospectives à l'échelle du massif et la mise en place de mesures dérogatoires destinées à compenser les handicaps pour la survie, le développement et la création d'entreprises artisanales nécessitant une forte adaptation aux spécificités montagnardes .

BENEFICIAIRES : territoires de projet (pays, PNR, GAL ...), EPCI, associations, chambres professionnelles, personnes porteuses d'un projet de création de son emploi, TPE.

CRITERES DE SELECTION

CADRE DU FINANCEMENT

-a) CIMA mesure 5

-b) POIA axe 1 voir domaine d'action 1.3 pour les dossiers directement liés aux démarches touristiques de stations-moyennes-vallées

DISPOSITIF DE SUIVI

5.2 Spécificité des services aux populations en zone de montagne

Lors des travaux préparatoires du schéma de massif, la commission permanente avait inscrit dans ses priorités les services aux populations locales : l'attente des élus exprimés dans cette instance, mais aussi au sein du Conseil National de la Montagne, était de financer les maisons de services publics au moyen de la CIMA, mais ce financement n'apportant pas de valeur ajoutée à l'échelle du massif, il a été choisi de porter l'accent sur le soutien aux expérimentations innovantes et les mises en réseau à l'échelle du massif, au travers de sites pilotes.

Les projets relatifs aux services aux populations relèvent explicitement du volet territorial des CPER (circulaire du Premier Ministre 6 mars 2006). Dans ce domaine, la politique de massif aura pour principal objectif de faciliter les échanges d'expériences et de susciter les démarches innovantes pouvant être reprises par d'autres territoires. Ainsi, un diagnostic par la population des services qui lui sont proposés à l'échelle d'un pays a été initié en 2005 par le groupe de travail du comité de massif consacré aux services aux publics. L'intérêt suscité par cette démarche participative auprès des autres territoires conduit d'autres pays à mener des réflexions dans le cadre de leurs politiques en s'appuyant sur la méthodologie développée.

L'émergence de ces expérimentations et la réussite de leur généralisation sont étroitement liées aux possibilités d'animation d'un réseau et le soutien à des opérations exemplaires.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D’ACTIONS SOUTENUS :

Pourront être soutenus les types d’initiatives suivantes :

- montage et animation d’un réseau de massif des services aux publics (travail en cours et à consolider) s’appuyant sur des sites pilotes pour la structuration des équipes chargées d’animer ces dispositifs (réseau des EREF, des RSP, MSP, maisons des saisonniers...) pour l’offre de services répondant aux besoins et attentes des populations.
- évaluation d’initiatives relatives aux transports de proximité et partage d’expériences (souvent la première demande de services qui est ressortie des diagnostics participatifs).
- soutien à la prise en compte du « temps partagé » dans les politiques des services aux publics à l’échelle des bassins de vie (adaptation des horaires de l’offre de services en fonction du public, réorganisation spatiale des transports publics selon les différentes périodes de la journée, les saisons touristiques, les périodes scolaires ...).
- soutien à la mise en place d’approches méthodologiques pour favoriser la création d’entreprises orientées vers les services aux personnes (à rattacher aux initiatives d’entrepreneuriat social et solidaire évoquées au point suivant, souvent liées aux services aux personnes).
- soutien, par des actions de formation et d’échanges d’expériences, du bénévolat et des associations qui, outre les services réels rendus auprès du public en matière sociale, sportive, culturelle et de santé, notamment des personnes âgées, contribuent à maintenir un lien social fort au sein des communautés montagnardes des vallées secondaires pour lesquelles l’entraide garde encore une dimension culturelle tout en favorisant l’intégration des nouvelles populations.
- soutien à des opérations innovantes en matière de télésanté : Éloignées des centres urbains, de plus en plus de personnes accèdent difficilement aux soins médicaux spécialisés, et avec les départs en retraite des médecins, les généralistes ne sont plus présents dans les territoires de montagne. La télésanté permet d’échanger des données médicales et fournir des services de santé, en permettant un lien visuel et sonore entre le patient et son médecin. Les personnes éloignées, isolées, sans mobilité, pourront recevoir des soins infirmiers ou spécialisés grâce à l’échange de fichiers informatiques tels le dossier du patient ou les résultats d’un examen. Pour les professionnels de la santé, ces nouveaux moyens d’échanger permettent une meilleure collaboration des équipes de soins des centres hospitaliers impliqués. En plus des utilisations cliniques, le réseau de télésanté permet la formation de personnel et l’échange de données de recherche.

BENEFICIAIRES: associations, territoires de projet, collectivités locales, structures socio-médicales...

CRITERES DE SELECTION

CADRE DU FINANCEMENT

-a) CIMA mesure 5

-b) POIA axe 1 domaine d’action 1.3 pour les dossiers directement liés aux démarches d’adaptation de stations-vallées

DISPOSITIF DE SUIVI

5.3 : Saisonnalité (Soutien à l’ingénierie de la saisonnalité)

La saisonnalité et la pluriactivité recouvrent une réalité d’organisation de travail particulière dans la zone de massif. Le travail saisonnier est une nécessité économique en montagne et beaucoup de travailleurs sont de fait pluriactifs pour se garantir un revenu décent. Cependant de nombreux obstacles administratifs, réglementaires et structurels, précarisent fortement cette population : il s’agit donc de soutenir des salariés

qui accèdent difficilement aux services de base : logement, soins médicaux, transports, formations, démarches administratives, garde des enfants, scolarité.

Ces difficultés ont été largement recensées et traitées dans des fiches thématiques et des actions menées dans le cadre du centre de ressources sur la saisonnalité et la pluriactivité (CRIASP), constitué par l'association PERIPL basée en Haute-Savoie et ADECOHD dans les Hautes-Alpes.

Il sera procédé à la pérennisation ou à la réorientation des actions menées depuis 2003 par le CRIASP, après l'évaluation des opérations conduites depuis sa création.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D’ACTIONS SOUTENUS :

Comme pour l'ensemble des mesures de la CIMA, les propositions intégrant la dimension interrégionale et innovantes seront prioritaires et la capacité à mettre en réseau ces expériences. Par exemple :

- actions en matière de services aux personnels saisonniers : offre de transports semi-collectifs facilitant l'accès aux services publics ou au lieu d'emploi pour les saisonniers ne disposant pas de logement de la part de leur employeur, services liés à la petite enfance pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, en direction des saisonniers, offre de biens culturels...).

- actions favorisant la pluriactivité et la reconversion professionnelle dans le cadre de la bisaisonnalité de montagne ou permettant l'allongement de l'activité en intersaison (formations professionnalisantes dans les métiers du bois et des matériaux locaux, de l'éco-énergie et des énergies renouvelables, développement de la téléactivité- à domicile ou sur antennes locales, telles les EREF ou les ERIC- par la délocalisation de personnels d'entreprises intéressées par le développement durable...).

Après 2007, année de transition consacrée à l'évaluation des actions des réseaux en place et à la création du réseau des services publics, seront éligibles les dépenses suivantes :

- l'ingénierie
- le portage,
- la mise en réseau
- l'animation
- la communication

CADRE DU FINANCEMENT :

-a) CIMA mesure 5 et mesure 1

-b) POIA axe 1 et sous-axe 2.2 (dossiers directement liés aux démarches d'adaptation des stations moyennes-vallées ou à celles de mobilisation du bois énergie local)

Erreur ! Aucune entrée d'index n'a été trouvée.

-c) (FSE p.m.)

Dépenses exclues : les salaires non liés au projet et les frais de fonctionnement et généraux des structures porteuses.

Les opérations d'amélioration de la qualification des pluriactifs, de la formation et de l'information des saisonniers seront financées dans la Mesure 1.1 de la CIMA en lien avec l'axe du POIA relatif au développement durable de la compétitivité des systèmes valléens autour des stations de moyenne montagne. Le règlement CE n°1083/2006 dispose en son article 34 que le FSE peut financer de façon complémentaire et dans la limite de 10% des crédits alloués par la Communauté à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, des actions relevant du champ d'intervention d'un autre fonds pour autant qu'elles soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec celle-ci.

Une utilisation de cette flexibilité pourra être envisagée sur l'axe 1 du POIA, pour la mise en œuvre et l'accompagnement des projets de développement durable des stations moyennes de montagne autour et dans leur système valléen; en particulier en ce qui concerne l'intégration des saisonniers dans l'économie locale, l'amélioration de leur accès à l'emploi, l'adaptation des actifs aux nouvelles activités touristiques et la mise en œuvre de projets locaux intégrés de valorisation du bois énergie (axe 2.1 du POIA) dans le cadre de la professionnalisation de la filière.

L'utilisation sera étudiée au cas par cas, lors de l'instruction des demandes et de la préprogrammation des aides en liaison avec les services du travail et de l'emploi, pour vérifier préalablement la cohérence de cette intervention par rapport aux autres programmes, et notamment du FSE.

CRITERES DE SELECTION :

Les actions qui seront retenues sur l'exercice 2008-2013 devront respecter deux des critères de chaque groupe ci-dessous :

Critères de gouvernance : démarches participatives, démarches intégrées dans des schémas de services intercommunaux ou sectoriels entre plusieurs territoires ou en transfrontalier (transports, soins médicaux, services aux personnes âgées et à la petite enfance ...) par transposition des méthodologies promues par le réseau de massif.

Critères de développement durable : réalisation d'études de définition et de faisabilité répondant aux exigences du développement durable : transports doux, mieux-disant social, impacts en terme de cohésion sociale et de renforcement du lien urbain-rural...

Critères d'ordre social : maintien des personnes âgées à leur domicile, mise en location des « volets clos », prise en compte de l'égalité des chances hommes/ femmes, et/ou des territoires (si contrepartie programmes ou fonds européens), amélioration des conditions de travail...

Critères économiques et organisationnels : contribution à la création et au confortement des emplois, mise en place de nouvelles formes de coopération, actions contribuant à la diversification des services et à l'allongement de l'activité saisonnière, utilisation préférentielle des TIC pour la mise en réseau des acteurs et des échanges d'expériences autour du projet [complément du volet territorial des CPER].

DISPOSITIF DE SUIVI :

Les valeurs des indicateurs (qui sont principalement nécessaires au suivi de cette mesure 5 de la CIMA) seront fournis pour ceux qui peuvent l'être par les porteurs de projet (pp) dans les dossiers de demande de subvention et dans les rapports de réalisation intermédiaires et finaux en vue de l'établissement des tableaux de bord de suivi des actions.

Indicateurs de réalisation :

- nombre de projets relatifs aux services à la population aidés
- nombre de projets de cession ou reprises d'entreprises aidés
- nombre d'actions interrégionales mises en place (pour dossiers des domaines entreprises et services)
- nombre d'outils d'évaluation et de veille aidés (pour dossiers des domaines entreprises et services)

Indicateurs de résultats :

- emplois totaux créés (chiffre fourni par chaque porteur de projet pour son projet ;domaines des entreprises, des services et de la saisonnalité)

- emplois créés occupés par des femmes (chiffre fourni par le pp)
- nombre de projets relatifs aux services à la population soutenus et poursuivis dans la durée (services maintenus)
- nombre de projets de cession ou reprises d'entreprises ayant conduit au maintien de l'entreprise
- nombre de créations de TPE « propre emploi »
- nombre de formations conduites (fourni par chaque pp)

Indicateurs d'impacts :

- évolution du taux de l'emploi total
- évolution du taux emploi féminin / emploi total (en %)
- nombre d'emplois créés dans le cadre des projets relatifs aux services ou aux TPE
- nombre d'emplois sauvegardés dans le cadre d'entreprises cédées ou transmises
- nombre de démarches innovantes (opérations foncières ...) et de transpositions dans d'autres territoires,
- nombre de signatures d'accords professionnels relatifs aux saisonniers (fourni par le pp)

F) MESURE 6 DE LA CIMA : LES ACTIONS TRANSFRONTALIERES ET INTERNATIONALES

(Soutien aux initiatives de coopération)

Le massif alpin est un espace privilégié de coopération transfrontalière et transnationale; a ce titre il a participé pleinement aux initiatives INTERREG I,II et III ; ces coopérations ont permis de rapprocher les territoires frontaliers et d'accroître l'intensité et la qualité des partenariats transfrontaliers et transnationaux ; 225 projets ont été conduits sur les 4 axes du seul programme ALCOTRA (territoire , identité, compétitivité et soutien à la coopération) et quelques 39 projets avec participation d'un partenaire français au titre de l' ESPACE ALPIN (aménagement et compétitivité, promotion de systèmes de transports durables, patrimoines naturels et culturel). Un certain nombre d'opérations ont bénéficié au titre de contreparties nationales de la participation du FNADT –CIMA et de participations des la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Rhône-Alpes.

En tenant compte des acquis antérieurs le nouvel objectif de coopération ouvre de nouvelles opportunités pour le massif et des lignes de ressources significatives sur des thématiques articulées avec les priorités définies dans le schéma de massif et déclinées dans les programmes de massif.

La mesure 6 de la CIMA pourra, dans ce contexte, être mobilisée à hauteur de 1,64 M€de l'Etat et de 1,4 M€ de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2007 2013 de manière ciblée (cette mesure étant par ailleurs dédiée au financement du réseau alpin des espaces protégés pour 0,84 M€ de l'Etat , 0,5M€de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 0,49 M€ de la Région Rhône-Alpes).

En particulier le programme ALCOTRA propose deux innovations qu'il convient de soutenir:

- d'une part , les **plans intégrés transfrontaliers** (P.I.T), qui sont des plans plurithématiques constitués d'un ensemble de projets touchant différents domaines mais avec une stratégie intégrée pour le développement économique social et patrimonial du territoire couvert par le P.I.T : prioritairement, **les projets ayant une dimension inter régionale pourront être accompagnés par mobilisation de la mesure 6.**
- d'autre part, les **projets stratégiques** destinés à approfondir des problématiques d'intérêt commun et constitués de projets publics de grande envergure portés en régie publique et qui requièrent des compétences de type institutionnel ;hormis les thèmes (bois énergie, risques naturels ..)déjà couverts par le POIA et non éligibles ici, ces projets sont susceptibles de mobiliser de manière subsidiaire la CIMA.

Par ailleurs des projets de coopération transfrontalière ou transnationale exemplaires correspondant aux priorités définies dans le schéma de massif et la convention de massif pourront être ponctuellement aidés sur la mesure 6 de la CIMA (reliquat de 0, 64 ME);.

Enfin les mesures de la CIMA non adossées au P.O.I.A. (Emplois et services...) pourront , le cas échéant être mobilisées pour accompagner des projets de coopération simple correspondant à ces thématiques.

BENEFICIAIRES

Ce dispositif (selon les cas de figure) est ouvert aux:

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Autres Personnes Morales de droit public :
- Associations et réseaux
- Parcs et Organismes gestionnaires

CADRE DE FINANCEMENT

-CIMA mesure 6

(sous mesure I1 réseau alpin des espaces protégés Etat programme 112 :0,36M€ et programme 153 MEDD 0,48M€., Région PACA 0,5 M€, Région Rhône-Alpes 0,49 M€, sous mesure I2 coopérations transnationales : Etat programme 112 : 1,64M€, Région PACA 1,4 M€)

G) AXE 3 DU POIA : ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMUNICATION

L'objectif de l'axe est de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente du POIA et d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des crédits

Il sera consacré à l'accompagnement de la mise en œuvre du P.O.I.A. Conformément au règlement, il portera sur des actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle notamment:

- un plan de communication amont sur le P.O.I.A. ,en partie commun avec la C.I.M.A., pour faire connaître aux collectivités, groupements professionnels et autres bénéficiaires potentiels, les objectifs de ces 2 programmes complémentaires conformément au Règlement Communautaire n°1828/2006 et à la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007. Ce plan de communication détaillant la stratégie et les moyens sera soumis par l'autorité de gestion aux services de la Commission dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption du programme opérationnel.
- une communication tout au long du programme par la mise en place d'un site Internet «massif des Alpes» et l'organisation de réunions délocalisées, tenant compte de l'importance et de l'étendue du massif,
- un soutien permanent à l'accompagnement des porteurs de projets, à l'instruction et au suivi des dossiers conformément au dispositif de gouvernance, ainsi qu'à la gestion et au contrôle, incluant des actions de sensibilisation et de formation des services instructeurs et des acteurs relais concernés,
- l'évaluation du P.O.I.A. à différents niveaux pour prendre si nécessaire des mesures correctrices dans le pilotage du programme, intermédiaire et ex post,
- la valorisation des résultats par des campagnes d'information

ELIGIBILITE DES DOSSIERS – TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

: actions recevables, à titre indicatif:

- la rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme
- les coûts d'équipement et frais de mise en œuvre,
- l'organisation et fonctionnement des comités,
- les études, évaluations, expertises,
- l'organisation de séminaires, conférences, formations et groupes de travail,
- les campagnes de communication,
- la création et maintien d'un site Internet

Conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 4 mai 2007, les évaluations seront conduites en commun pour la CIMA et le POIA. Elles auront un caractère continu, avec déclenchement d'analyses particulières en cas de difficultés effectives ou potentielles, identifiées par des écarts significatifs de déroulement par rapport aux principaux objectifs initiaux, mesurés en termes de réalisation, de résultats, de consommation de crédits et de mécanismes de mise en œuvre. A cette fin et avec le concours de l'autorité de gestion du comité de programmation et du comité de suivi, le conseil scientifique et le comité de massif auront un rôle de veille particulier, notamment sur les plans de l'économie et des aléas climatiques.

CADRE DU FINANCEMENT

POIA catégories de dépenses : assistance technique
n°85 préparation, mise en œuvre, suivi, contrôle
n°86 évaluation et études ; information et communication

DISPOSITIF DE SUIVI :

Indicateurs de réalisation

- nombre de réunions d'information et de formation organisées
- nombre de documents et d'articles publiés (10 d'ici le 30 juin 2009)
- nombre de projets présentés
- nombre de réunions de comité

Indicateurs de résultat

- nombre de personnes différentes ayant participé aux réunions
- nombre d'exemplaires de documents diffusés (2000 d'ici le 30 juin 2009)
- niveau de programmation et de paiement annuel

indicateurs d'impact

- satisfaction des bénéficiaires (délais, qualité des dossiers... ; appréciation par prestation externe)
- satisfaction des partenaires des programmes spécifiques au massif alpin (POIA, CIMA)

II) DISPOSITIONS GENERALES

PRINCIPES DIRECTEURS D'APPRECIATION DES DOSSIERS, CRITERES D'ECOCONDITIONNALITE, DISPOSITIF DE SUIVI, EGALITE HOMMES/FEMMES

Ces dispositions générales sont un préalable « transversal » à respecter, qui précède les critères spécifiques à chaque sous axe, domaine d'action ou mesure, présentés dans les fiches thématiques précédentes.

PRINCIPES DIRECTEURS D'APPRECIATION GENERALE DES DOSSIERS

Les principes ayant conduit à la construction des axes stratégiques du POIA et de la CIMA constituent les critères généraux d'appréciation des projets :

- développement durable
- emploi et la cohésion sociale
- Interrégionalité et innovation
- anticipation des mutations économiques, sociales et environnementales

CRITERES D'ECOCONDITIONNALITE – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de tenir compte des recommandations des évaluations stratégiques environnementales conduites sur la CIMA et le POIA, les critères d'écoconditionnalité précisent le processus de sélection des projets.

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) conduite sur le POIA et sur la CIMA a mis en évidence les enjeux prioritaires du massif alpin et identifié les incidences potentielles sur l'environnement des deux programmes (voir tableaux des ESE en annexe I).

Des critères de conditionnalité environnementale ont été établis par type de projet financé. Le respect des critères d'éligibilité conditionne la programmation d'un projet. La priorité sera donnée aux projets respectant un maximum de critères de sélection.

La mesure 2 de la CIMA (biodiversité et préservation des ressources) dédiée à l'environnement n'est pas concernée par les critères de conditionnalités environnementales, ayant par définition un impact positif sur l'environnement et soumise par ailleurs aux critères de l'Agence de l'eau. La mesure 5 de la CIMA non plus (emploi et services), car considérée sans impacts directs.

Les critères d'éligibilité et de sélection sont simples et discriminants en faveur des projets ayant un impact positif sur l'environnement. Ils concernent (voir encadrés ci-après):

- 1- les études afférentes à des projets stratégiques (diagnostics de territoire, études de faisabilité, de positionnement ...) de l'axe 1 du POIA (adaptations des stations vallées) et de la mesure 1 de la CIMA (tourisme)
- 2- les études pour projets ou d'investissements de ce même axe et de cette même mesure
- 3 - les investissements matériels de l'axe 1 du POIA et de la mesure 1 de la CIMA (construction et modernisation de bâtiments)
- 4 - les investissements matériels : travaux de construction, autres que bâtiments, de la mesure 1.3 et de la mesure 3 (gestion des risques naturels) de la CIMA
- 5 - les investissements matériels : travaux de construction ou de modernisation, autres que de bâtiments, des mesures 1.2 et 1.3 et 4 (pastoralisme et forêt) de la CIMA, et de l'axe 2 du POIA (bois énergie).

Le respect des critères d'écoconditionnalité par le porteur de projet et la priorité accordée aux projets à partir des critères de sélection par les instructeurs constituent les principes fondamentaux du DOMO.

1	Études afférentes à des projets stratégiques (diagnostics de territoire, études préalables, de faisabilité, de positionnement...) Mesure 1 (études) 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 de la CIMA et axe 1 du POIA.
Critères d'éligibilité	<p>L'étude sera conduite au regard des 5 finalités et des 5 éléments déterminants du cadre de référence des projets de développement durable du MEDD (en annexe I-2):</p> <p>Finalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le changement climatique - Préservation biodiversité, protection des milieux et des ressources - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations - Accès pour tous à une bonne qualité de vie <p>Éléments déterminants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation, - L'organisation du pilotage, - La transversalité, - L'évaluation en continu, - La stratégie d'amélioration. <p>Le bénéficiaire devra justifier du choix de sa stratégie au regard des impacts environnementaux.</p>
Critères de sélection	<p>Priorité aux études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborées selon une démarche participative : grand public, associations - prévoyant un volet de sensibilisation du grand public à l'environnement responsable.

2	Études pour des projets ou des investissements Mesure 1.1. (études) de la CIMA et axe 1 du POIA
Critères d'éligibilité	<p>NB : Les éléments ci-dessous ne se substituent pas à la réglementation, e en vigueur Les études doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de l'optimisation des ressources en fonction de leur disponibilité localement : foncier, eau, énergie - étude des flux supplémentaires générés de personnes et marchandises, opportunité et faisabilité de desserte TC (transports en commun) - étude des impacts sur la faune et la flore - étude d'intégration paysagère - étude des nuisances et des risques naturels <p>Le bénéficiaire devra justifier des alternatives retenues au regard des impacts environnementaux.</p>
Critères de sélection	<p>Priorité aux études qui incluent des solutions alternatives pour limiter la consommation de ressources.</p>

3	Investissements matériels : travaux de construction ou modernisation de bâtiments Mesures 1.3. et 1.2 (refuges) de la CIMA et axe 1 du POIA
Critères d'éligibilité	<p>NB : les éléments ci-dessous sont à adapter à la nature des investissements : construction ex nihilo, réhabilitation partielle ou totale, etc. et ne se substituent pas à la réglementation en vigueur :</p> <p>Conception (autre que paysagère):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des conclusions des études stratégiques préalables éventuelles - Energie : justification des modes d'alimentation énergétique : étude de la faisabilité du recours aux énergies renouvelables - Parti pris architectural (économe en moyens, en volumes, en énergie, et réponse aux contraintes du site, économie du projet, modestie,...) - Modalités détaillées de gestion des flux : <ul style="list-style-type: none"> - alimentation en eau potable, - gestion des déchets, - des effluents (toilettes sèches pour les refuges...), - limitation de la pollution lumineuse : type d'ampoules utilisées, orientation de l'éclairage vers le bas, - A l'intérieur d'un périmètre de parcs National ou régional : une rencontre avec l'organisme devra être réalisée pour définir les modalités. <p>Insertion paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échantillonnage des matières et des couleurs (tenir compte de la couleur des matériaux sur site existants) ; - Couverture : donner la préférence aux matériaux similaires à ceux employés sur le site - pour les refuges : sur bâtiment existant, couverture à l'identique si toit en lauze, ardoise ou tôle petites ondes ; sur bâtiment neuf, possibilité d'autorisation de tôles bac, mais en imposant une planche de rive, et pour les doubles couvertures, le complément d'étanchéité doit être invisible ; <p>Origine des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préférer les matériaux « locaux », le cas échéant justifier leur non emploi (disponibilité, prix, délais...) - Traitements de surface : <ul style="list-style-type: none"> - bois : retenir les boiseries éventuellement traitées avec des produits naturels, - peintures sans solvant chimique ; - enduits à base de produits naturels. <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantiers verts (http : www.chantiervert.fr) - Si besoins en hélicoptage : devront être précisés les périodes, les dates envisagées, la régularité. - La pertinence des choix des modes de transport devra être précisée, y compris du personnel. (L'accès du personnel au chantier ne pourra s'effectuer avec un véhicule terrestre motorisé en zone centrale de parc national, par exemple) - A l'intérieur des parcs nationaux, une réunion en début de chantier devra être réalisée avec l'organisme pour définir les modalités de suivi. <p>Le bénéficiaire devra justifier des alternatives retenues au regard des impacts environnementaux.</p>

Critères de sélection	<p>Priorité aux projets ou investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoyant des mesures correctrices et/ou compensatoires - intégrant l'utilisation d'énergie renouvelables et la maîtrise de la consommation en énergie - exemplaires sur le plan environnemental, par exemple HQE - dont les marchés incluent des clauses environnementales (présenter lien avec les sites nationaux et français)
------------------------------	--

4	<p>Investissements matériels : travaux de construction autres que bâtiments Mesure 1.3 (accompagnement des actions dans les stations) et mesures 3.1 et 3.2 de la CIMA (gestion des risques naturels)</p>
Critère d'éligibilité	<p>NB : les questions ci-dessous sont à adapter à la nature des investissements : construction ex-nihilo, réhabilitation partielle ou totale, etc. NB : Les éléments ci-dessous ne se substituent pas à la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception (autre que paysagère) : respect des conclusions des études stratégiques préalables éventuelles. - Insertion paysagère : veiller à l'insertion paysagère, notamment couleurs des matériaux employés - Origine des matériaux : préférer les matériaux « locaux », le cas échéant justifier leur non emploi (disponibilité, prix, délais...) - Mise en œuvre : chantiers verts <p>A l'intérieur des Parcs Nationaux : Une réunion en début de chantier devra être réalisée avec les Parcs Nationaux pour définir les modalités de suivi.</p>
Critères de sélection	<p>Priorité aux projets ou investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respectant les préconisations d'un paysagiste - intégrant l'utilisation d'énergie renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie - qui incluent une présentation pédagogique des installations utilisant des énergies renouvelables dont les marchés incluent des clauses environnementales

5	<p>Investissements matériels : travaux de construction ou de modernisation autres que des bâtiments Mesures 1.2, 1.3,(tourisme), 4.1. (pastoralisme) et 4.2 (filière forêt-bois dont énergie) de la CIMA, et sous axe 2.2 (bois énergie) du POIA</p>
Critères d'éligibilité	<p>NB : les questions ci-dessous sont à adapter à la nature des investissements et ne se substituent pas à la réglementation en vigueur :</p> <p>pour les travaux d'aménagements a l'intérieur des Parcs Nationaux : se rapprocher de ces organismes lorsque le projet est situé dans leur périmètre.</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier les achats éco-responsables - dont les marchés incluent des clauses environnementales

LE DISPOSITIF DE SUIVI (INDICATEURS)

Un conseil scientifique sera mis en place pour appuyer le comité de suivi et d'évaluation de la CIMA et du POIA dans sa mission de coordination des programmes mis en place. Il a pour objectif d'éclairer les décisions du comité en intervenant sur l'ensemble des domaines.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce comité, les dépenses éligibles (pour ce qui concerne le FEDER, ai tire de l'axe 3 assistance technique)concerneront :

- la mise en forme d'informations et leur diffusion (mise en place d'un site Internet dédié),
- les missions confiées à des organismes de recherches ou bureaux d'étude,
- le fonctionnement du conseil scientifique

Il aura pour objet de suivre l'évolution et les tendances du programme (mise en œuvre financière et physique) et de permettre les évaluations à mi-parcours et in fine ; pour ce faire, il s'appuiera sur les indicateurs présentés dans les fiches descriptives des pages précédentes et le document du POIA ; le cas échéant il proposera des adaptations du choix de ces indicateurs en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur nombre réduit pour chaque mesure afin d'éclairer les priorités stratégiques des programmes.

Les valeurs de quelques uns des indicateurs retenus comme objectifs, puis atteints, seront fournies par les porteurs de projet dans les dossiers de demande de subvention et dans leurs rapports de réalisation intermédiaires et finaux en vue de permettre leur agrégation dans les tableaux de bord de suivi, par exemple : nombre d'emplois créés, % hommes/femmes, etc ...

Les indicateurs de réalisation :

Définition : les indicateurs de réalisation concernent les actions ; on les mesure en unités physiques (ce qui peut être dénombré, observé décrit comme une action) ou monétaires (montants mobilisés pour financer la réalisation de l'action) ; ex nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier ; ils se rapportent aux objectifs opérationnels de la mesure.

Ils relèvent de la compétence du service en liaison avec le porteur de projet.

Les indicateurs de résultat :

Définition : les indicateurs de résultat concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent sur l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont ils bénéficient. Ces indicateurs peuvent être de nature physique (réduction des temps de parcours, nombre de stagiaires reçus à l'issue d'un stage etc.) ou financière (effet-levier sur les ressources du secteur privé, baisse des coûts de transports, etc.) ; ces indicateurs se rapportent aux objectifs spécifiques de la mesure.

Ils relèvent de la compétence du service en liaison avec le porteur de projet.

Les indicateurs d'impact :

Définition du guide CE août 2006 : ces indicateurs se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. On distingue deux types d'impacts :

- Les impacts spécifiques, intervenant après un certain temps mais qui n'en sont pas moins directement liés à l'action menée et aux bénéfices directs ;
- les impacts globaux, qui se produisent à plus longue échéance et qui touchent une population plus vaste ;

Il est calculé à un niveau plus global au niveau de l'axe ou de la mesure d'ensemble.

Les indicateurs de contexte :

Ils fournissent des données chiffrées relatives à la situation socio-économique ou environnementale du massif, en décrivant l'état initial et les tendances globales de l'évolution.

Actuellement sont disponibles des données par région, du type :

- PIB régional
- PIB/habitant
- Taux de chômage
- Nombre d'emplois, salariés et non, salariés
- Taux de création d'entreprises
- Production de GES
- Production régionale d'énergies renouvelables

Il est donc indispensable de produire de façon interrégionale des données spécifiques sur la zone massif (qui inclut les métropoles des Alpes du nord) et sur la zone montagne pour mieux appréhender les contraintes d'isolement et d'altitude des territoires concernés par les programmes du massif : ce sera un des objectifs du comité scientifique adossant le groupe de suivi technique des programmes de massif (validation des indicateurs déjà proposés dans ce document et réflexion sur la production des indicateurs manquants).

INTEGRATION DE L'EGALITE HOMMES- FEMMES

Les porteurs de projet devront veiller à une bonne prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes dans leur projet. Pour ce faire il leur est conseillé de prendre appui sur la notice relative au Fonds Social Européen en France et intitulée « 18 questions pour évaluer la prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes dans votre projet » (18 p) , jointe dans les annexes du DOMO et téléchargeable sur les sites d'information (préfetures de Région notamment)

En vue de répondre aux préoccupations de la communauté européenne, lors de la déclaration d'achèvement de l'opération, le porteur de projet indiquera de quelle façon il a favorisé la mixité dans les projets financés (statistiques ventilées par sexe) ou soutenu l'activité féminine (bénéficiaires d'actions de formation et de professionnalisation: au moins 45% de femmes).

